

**INFORMATION IMPORTANTE
POUR LES ACTIONNAIRES**

172^e assemblée des actionnaires
et circulaire de la direction
sollicitant des procurations

Le 2 mars 2004

**VOTRE PARTICIPATION EST IMPORTANTE –
PRENEZ QUELQUES INSTANTS POUR VOTER**

LA DESCRIPTION DES DIRECTIVES CONCERNANT LE VOTE COMMENCE À LA PAGE 1





Aux actionnaires

Vous êtes invités à assister à la 172^e assemblée annuelle des actionnaires de La Banque de Nouvelle-Écosse, qui aura lieu au Metro Toronto Convention Centre à Toronto, en Ontario, à 10 h (heure normale de l'Est), le mardi 2 mars 2004. L'assemblée annuelle vous donne l'occasion d'en apprendre davantage sur la Banque, de recevoir nos résultats financiers et de prendre connaissance de nos projets d'avenir. Vous y rencontrerez également nos administrateurs et les membres de notre haute direction.

L'avis de convocation et la circulaire de la direction sollicitant des procurations ci-joints décrivent les questions devant être traitées à l'assemblée. Même si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée annuelle, il est important que vos actions y soient représentées et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions en utilisant le formulaire de procuration ou le formulaire de directives concernant le vote ci-joints. Nous vous invitons à vous familiariser avec les questions devant être traitées à cette assemblée en lisant la circulaire de la direction sollicitant des procurations, puis à voter dès que possible. Nous espérons que vous exercerez les droits de vote rattachés à vos actions.

L'assemblée annuelle sera diffusée en direct dans la section « Relations avec les investisseurs » du site Web de la Banque Scotia, à l'adresse www.banquescotia.com. De plus, un enregistrement de l'assemblée demeurera disponible sur ce site pendant plusieurs semaines après l'assemblée.

Veuillez agréer l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Peter C. Godsoe'.

Peter C. Godsoe

Le président et chef de la direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rick Waugh'.

Rick Waugh



AVIS DE CONVOCATION À LA 172^E ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée annuelle des actionnaires de La Banque de Nouvelle-Écosse aura lieu

le **mardi 2 mars 2004**
à **10 h (heure normale de l'Est)**
au **Metro Toronto Convention Centre, North Building**
John W.H. Bassett Theatre
255 Front Street West
Toronto (Ontario)

aux fins suivantes :

- recevoir les états financiers et le rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003;
- élire les administrateurs;
- nommer les vérificateurs;
- examiner une résolution spéciale modifiant le règlement administratif n° 1 de la Banque pour augmenter la rémunération globale annuelle maximale pouvant être versée aux administrateurs;
- examiner une résolution modifiant le régime d'options d'achat d'actions de la Banque pour augmenter le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de ce régime;
- examiner certaines propositions présentées par un actionnaire (figurant à l'appendice 1 de la circulaire de la direction sollicitant des procurations ci-jointe);
- traiter toute autre question dont l'assemblée peut être dûment saisie.

Vous trouverez le texte intégral de la résolution spéciale dans la circulaire de la direction sollicitant des propositions ci-jointe.

À la date de référence, soit le 13 janvier 2004, il y avait 505 556 836 actions ordinaires de la Banque en circulation et, sous réserve des restrictions prévues dans la *Loi sur les banques*, ces actions conféraient chacune une voix à l'assemblée annuelle.

Nous invitons les actionnaires inscrits à remplir le formulaire de procuration et à le retourner dans l'enveloppe ci-jointe ou par télécopieur au (416) 263-9524 ou au 1 866 249-7775. **Le formulaire de procuration doit parvenir à l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau situé au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est), le 1^{er} mars 2004.**

Par ordre du conseil d'administration

Toronto (Ontario)
Le 13 janvier 2004

Vice-présidente à la direction,
conseillère juridique générale
et secrétaire

NOTA : Si vous souhaitez recevoir (ou continuer de recevoir) les états financiers intermédiaires (trimestriels) par la poste au cours de l'année 2004 et que vous êtes un actionnaire inscrit, vous devez cocher la case de demande au bas de votre formulaire de procuration. Les autres actionnaires peuvent remplir et retourner le formulaire de demande de rapports intermédiaires ci-joint. Si vous n'en faites pas la demande, les états financiers trimestriels ne vous seront pas envoyés. Les résultats financiers sont annoncés par communiqué de presse, et les états financiers sont disponibles sur le site Web de la Banque Scotia, à www.banquescotia.com.

Table des matières

Circulaire de la direction sollicitant des procurations

Partie I — Droits de vote

Qui peut voter?	1
Voter en personne	1
Voter par procuration	1
Propriétaires véritables (détenteurs non inscrits)	3
Nombre de voix requises pour approbation	3
Sollicitation de procurations	3

Partie II — Ordre du jour de l'assemblée

États financiers	3
Élection des administrateurs	3
Nomination des vérificateurs	6
Modification du règlement administratif portant sur la rémunération des administrateurs	6
Modification du régime d'options d'achat d'actions	7
Propositions d'un actionnaire	8

Partie III — Régie interne

Régie interne	8
---------------------	---

Partie IV — Rémunération et autres renseignements

Rémunération des administrateurs	8
Rémunération de la haute direction	10
Options d'achat d'actions	11
Prestations de retraite	12
Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération des cadres supérieurs	13
Graphique du rendement des actions	17
Prêts aux administrateurs et membres de la haute direction	18
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	20
Documents supplémentaires	20
Approbation des administrateurs	20

Appendice 1

Propositions soumises par un actionnaire	21
--	----

NOTA : Si vous êtes un actionnaire inscrit, un formulaire de procuration est aussi joint à la présente circulaire. Ce formulaire peut être utilisé pour exercer les droits de vote afférents à vos actions si vous ne pouvez assister à l'assemblée des actionnaires; se reporter à la rubrique « *Voter par procuration* ». Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit (un courtier ou un autre intermédiaire détient pour vous les actions dont vous êtes propriétaire véritable), vous pouvez recevoir de votre intermédiaire, avec la présente circulaire, un formulaire de directives concernant le vote ou un formulaire de procuration; se reporter à la rubrique « *Propriétaires véritables (détenteurs non inscrits)* ».

CIRCULAIRE DE LA DIRECTION SOLLICITANT DES PROCURATIONS

Toute l'information est en date du 31 décembre 2003, à moins d'indication contraire.

La présente circulaire est expédiée relativement à la sollicitation par la direction de La Banque de Nouvelle-Écosse (« Banque ») de procurations devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque (« assemblée ») qui se tiendra aux lieu, date et heure et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint.

Partie I — DROITS DE VOTE

QUI PEUT VOTER?

Une voix par action

Le 13 janvier 2004 est la date de référence pour déterminer les actionnaires qui ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée.

Sous réserve de certaines restrictions décrites ci-après, chaque actionnaire a droit à une voix pour chaque action ordinaire de la Banque (« action ordinaire de la Banque ») immatriculée à son nom au 13 janvier 2004. Si un actionnaire transfère des actions ordinaires de la Banque après cette date à quelqu'un d'autre, et que cette personne devient actionnaire inscrit de la Banque, le nouvel actionnaire pourra exercer à l'assemblée les droits de vote afférents aux actions transférées, pourvu qu'il ait demandé à l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, d'inclure son nom dans la liste des actionnaires. Cette demande doit être faite au moins 10 jours avant l'assemblée.

Au 31 décembre 2003, on comptait 505 456 686 actions ordinaires de la Banque en circulation.

Aux termes de la *Loi sur les banques*, aucune personne ou entité, avec les entités qu'elle contrôle, ne peut être propriétaire de plus de 10 % de toute catégorie d'actions de la Banque sans l'approbation du ministre des Finances. À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Banque, aucune personne ou entité n'est propriétaire d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote afférents aux actions émises de toute catégorie de la Banque, ni n'exerce un contrôle ou n'a la haute main sur celles-ci.

Restrictions quant aux droits de vote

La *Loi sur les banques* limite les droits de vote des actionnaires de la Banque de certaines façons. Les droits de vote afférents aux actions ne peuvent être exercés, en personne ou par procuration, si les actions sont détenues en violation de la *Loi sur les banques*, ou si les actions sont la propriété effective du gouvernement du Canada ou d'une province du Canada, du gouvernement d'un pays étranger ou de toute subdivision politique de ce pays, ou de tout organisme de ces entités.

Pour de plus amples renseignements concernant les droits de vote, veuillez communiquer avec la secrétaire de la Banque.

VOTER EN PERSONNE

Les actionnaires inscrits qui assistent à l'assemblée à Toronto le 2 mars 2004 peuvent exprimer une voix pour chaque action ordinaire de la Banque qu'ils détiennent (sauf les actionnaires soumis aux restrictions de vote susmentionnées) à l'égard des résolutions soumises à l'assemblée. Si vous êtes un actionnaire inscrit désirant assister et voter personnellement à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Veuillez vous inscrire auprès du scrutateur, Société de fiducie Computershare du Canada, à votre arrivée à l'assemblée.

VOTER PAR PROCURATION

Si vous ne prévoyez pas assister à l'assemblée, vous pouvez exercer vos droits de vote en nommant un fondé de pouvoir qui y assistera pour vous. Vous pouvez dire à cette personne comment voter ou la laisser choisir pour vous.

Qu'est-ce qu'une procuration?

Une procuration est un document qui autorise quelqu'un d'autre que l'actionnaire inscrit à assister à l'assemblée et à y exercer les droits de vote de ce dernier. Si vous êtes un actionnaire inscrit, un formulaire de procuration est joint au présent document pour l'assemblée. Veuillez l'utiliser pour nommer un fondé de pouvoir. (Vous pouvez également utiliser tout autre formulaire de procuration légal.)

Nomination d'un fondé de pouvoir

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour exercer vos droits de vote. **Vous pouvez choisir la personne que vous désirez pour être votre fondé de pouvoir.** Cette personne n'a pas à être un autre actionnaire. Vous n'avez qu'à inscrire le nom de la personne dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire de procuration ci-joint. Si vous laissez l'espace susmentionné du formulaire de procuration en blanc, les personnes désignées dans le formulaire, qui sont administrateurs de la Banque, sont nommées pour agir en tant que votre fondé de pouvoir. Votre procuration autorise le fondé de pouvoir à voter et à agir autrement pour vous à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci après ajournement.

Si vous votez sur les questions en cochant les cases pertinentes dans le formulaire de procuration, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés selon vos directives. Si vous ne cochez aucune des cases, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge à propos (se reporter à la rubrique « Vos droits de vote exercés par procuration »).

Pour qu'elle soit valide, vous devez retourner la procuration dûment signée au plus tard à 17 h (heure normale de l'Est), le 1^{er} mars 2004, au bureau de Toronto de l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, situé à l'adresse suivante :

100 University Avenue, 9th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
ou
par télécopieur, au (416) 263-9524
ou au 1 866 249-7775.

Si vous changez d'idée

Si vous désirez révoquer votre procuration après l'avoir remise, vous pouvez le faire à tout moment avant qu'elle soit utilisée. Vous ou votre mandataire autorisé devez déclarer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et vous devez remettre ce document à l'une des adresses suivantes :

The Bank of Nova Scotia Executive Offices
44 King Street West
Toronto (Ontario) M5H 1H1
À l'attention de Deborah M. Alexander
Vice-présidente à la direction, conseillère juridique
générale et secrétaire
Télécopieur : (416) 866-5090

OU

The Bank of Nova Scotia Head Office
1709 Hollis Street
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3B7
À l'attention de Joe Brandt
Vice-président principal, bureau régional de l'Atlantique
Télécopieur : 1 877 841-9920.

La procuration peut être révoquée si i) une révocation est reçue au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour de l'assemblée (ou de toute reprise de celle-ci après ajournement), ii) si une révocation est déposée auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée (ou de la reprise de celle-ci) ou iii) de toute autre manière permise par la loi.

Si vous révoquez votre procuration et ne la remplacez pas par une autre qui aura été déposée au bureau de Toronto de l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, avant 17 h (heure normale de l'Est), le 1^{er} mars 2004, vous pouvez quand même exercer les droits de vote afférents à vos actions, mais vous devez le faire en personne à l'assemblée.

Vos droits de vote exercés par procuration

Si vous avez dûment rempli et signé votre procuration (exactement tel que votre nom figure sur le formulaire de procuration) et l'avez remise à l'agent des transferts avant 17 h (heure normale de l'Est), le 1^{er} mars 2004, alors votre fondé de pouvoir peut voter en votre nom à l'assemblée. Si vous avez précisé dans le formulaire de procuration comment voter à l'égard d'une question en particulier (en indiquant POUR, CONTRE ou ABSTENTION), alors votre fondé de pouvoir doit exercer en conséquence les droits de vote afférents à vos actions lors du scrutin.

Si vous N'AVEZ PAS précisé comment voter à l'égard d'une question en particulier, alors votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge à propos; si vous avez nommé les personnes désignées dans le formulaire de procuration en tant que votre fondé de pouvoir, à moins d'indication contraire, les droits de vote afférents à vos actions seront exercés à l'assemblée de la façon suivante :

- **POUR l'élection en tant qu'administrateurs des candidats dont le nom est indiqué dans la présente circulaire;**
- **POUR la nomination de KPMG s.r.l. et de PricewaterhouseCoopers s.r.l. en tant que vérificateurs;**
- **POUR la résolution spéciale portant sur l'augmentation de la rémunération globale annuelle maximale pouvant être versée aux administrateurs;**
- **POUR la résolution modifiant le régime d'options d'achat d'actions pour augmenter le nombre d'actions pouvant être émises;**
- **CONTRE les propositions d'un actionnaire décrites à l'appendice 1.**

Pour de plus amples renseignements sur l'une ou l'autre de ces questions, veuillez vous reporter à la partie II « Ordre du jour de l'assemblée ». Si des modifications sont proposées aux questions décrites dans l'avis de convocation ci-joint ou si l'assemblée est dûment saisie d'autres questions, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote afférents à vos actions comme il ou elle le juge à propos. L'avis de convocation comprend toutes les questions devant être soumises à l'assemblée qui sont connues de la direction en date des présentes.

Confidentialité

Toutes les procurations seront considérées comme confidentielles et seront retournées à l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada. La division du service des transferts des valeurs mobilières de l'agent des transferts comptera les procurations et compilera les résultats, qui seront vérifiés par les scrutateurs de l'assemblée. L'agent des transferts remettra à la Banque une procuration si celle-ci comporte une observation destinée à la direction de la Banque ou si la loi l'exige.

PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES (DÉTENTEURS NON INSCRITS)

La plupart des actionnaires sont des « propriétaires véritables » qui ne sont pas des actionnaires inscrits. Leurs actions ordinaires de la Banque sont immatriculées au nom d'un intermédiaire comme un courtier en valeurs mobilières, une chambre de compensation, une institution financière, un fiduciaire ou un dépositaire ou autre prête-nom qui détient les actions pour leur compte ou au nom d'une chambre de compensation dont l'intermédiaire est un adhérent (par exemple La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée). Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents relatifs à l'assemblée aux détenteurs non inscrits, à moins de directives contraires du détenteur (et si la réglementation l'exige dans certains cas, malgré ces directives).

Seuls les actionnaires inscrits ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés peuvent voter à l'assemblée. Les détenteurs non inscrits devraient suivre les directives de leurs intermédiaires à l'égard des procédures à suivre pour l'exercice des droits de vote. Généralement, les intermédiaires fourniront aux détenteurs non inscrits : a) un formulaire de directives concernant le vote que le détenteur non inscrit peut remplir et signer; ou b) un formulaire de procuration signé par l'intermédiaire et indiquant le nombre d'actions appartenant au détenteur non inscrit, mais non rempli par ailleurs. Ces documents permettent aux détenteurs non inscrits de dicter la façon dont seront exercés les droits de vote afférents aux actions dont ils sont propriétaires véritables.

Si un détenteur non inscrit désire assister et voter personnellement à l'assemblée, il doit inscrire son nom dans l'espace prévu pour la nomination d'un fondé de pouvoir sur le formulaire de directives concernant le vote ou sur le formulaire de procuration fourni par l'intermédiaire et suivre attentivement les directives de ce dernier pour la remise du formulaire signé ou sur les autres méthodes de réponse.

NOMBRE DE VOIX REQUISES POUR APPROBATION

Toutes les questions soumises à un vote à l'assemblée, telles qu'elles sont décrites dans l'avis de convocation ci-joint, peuvent être approuvées à la majorité simple des voix exprimées, à l'exception de la résolution spéciale portant sur la modification du règlement administratif pour augmenter la rémunération pouvant être versée aux administrateurs, qui doit être approuvée aux deux tiers (66 2/3 %) des voix exprimées à son égard.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La direction de la Banque vous prie de signer et de retourner le formulaire de procuration pour que vos droits de vote soient exercés à l'assemblée.

La Banque paiera le coût de la sollicitation des procurations, qui se fera principalement par la poste. Toutefois, des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par des employés de la Banque ou par Société de fiducie Computershare du Canada. La Banque peut aussi faire appel aux services de mandataires moyennant un coût minime.

Partie II — ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003 sont inclus dans le rapport annuel qui a été posté aux actionnaires avec la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée est de 15. Le mandat de chaque administrateur expire à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant l'élection de l'administrateur.

Les candidats proposés

Les personnes suivantes sont les candidats proposés à l'élection en tant qu'administrateurs de la Banque. Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Banque. Trois administrateurs, soit MM. Godsoe, Day et Jeannot, ne se portent pas candidats à la réélection.

À moins de directives contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR les candidats mentionnés ci-après. Si, pour tout motif, au moment de l'assemblée, l'un d'eux est incapable de s'acquitter de ses fonctions, et à moins d'indication contraire, il est prévu que les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront à leur gré pour un ou plusieurs candidats remplaçants.

Tableau 1 – Liste des candidats aux postes d'administrateurs

Ronald A. Brenneman, 57 ans Calgary (Alberta) Actions : 11 650 UARA : 4 138	M. Brenneman est chef de la direction de Petro-Canada. Il est administrateur de la Banque Scotia depuis le 28 mars 2000 et est actuellement membre de son comité de vérification. Il a commencé sa carrière dans l'industrie pétrolière en 1969 et a travaillé au sein de la Compagnie Pétrolière Impériale Limitée, d'Exxon Corporation et de Petro-Canada. M. Brenneman est titulaire d'un baccalauréat en sciences (avec spécialisation en génie chimique) de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en sciences (avec spécialisation en systèmes de contrôle) de l'Université de Manchester. Il siège au conseil d'administration de Petro-Canada et de BCE Inc., a joué un rôle actif au sein de l'Association canadienne des producteurs pétroliers, du Conseil canadien de la sécurité et de Centraide de Calgary et de Toronto, et a aidé à recueillir des fonds pour le Mount Royal College et le nouvel Hôpital pour enfants de l'Alberta.	Présence aux réunions : C – 10 sur 10 V – 6 sur 6
--	---	---

C.J. Chen, 58 ans Singapour Actions : 16 135	M. Chen est associé principal de Rajah and Tann, avocats, et se spécialise dans le droit des sociétés, des marchés de capitaux, des valeurs mobilières et des fiducies. Il travaille en tant qu'avocat dans des cabinets privés depuis trois décennies. M. Chen est administrateur de la Banque Scotia depuis le 30 octobre 1990 et est actuellement membre de son comité de révision et du régime de retraite. Il est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université de Singapour. M. Chen siège aux conseils d'administration de plusieurs sociétés, dont Amatil Investments (Singapore) Pte Ltd., Polo Ralph Lauren Sourcing Co. Limited, Superior Multi-Packaging Limited, The Bank of Nova Scotia Asia Limited et Scotiitrust (Asia) Limited. M. Chen est membre du International Advisory Council de l'Université de Washington située à Saint-Louis, au Missouri, ainsi que du conseil consultatif de l'École commerciale de l'Université de Dalhousie, en Nouvelle-Écosse.	Présence aux réunions : C – 6 sur 10 R – 1 sur 1 RR – 1 sur 1 RRR – 1 sur 1
N. Ashleigh Everett, 47 ans Winnipeg (Manitoba) Actions : 6 154 UARA : 2 024	M ^{me} Everett est présidente, secrétaire et administratrice de Royal Canadian Securities Limited, dont les principales filiales sont Domo Gasoline, Bowrings Gift Shops et Royal Canadian Properties Limited. Elle est administratrice de la Banque Scotia depuis le 28 octobre 1997 et est actuellement membre de son comité de révision et du régime de retraite de même que de son comité de régie interne. Elle a auparavant été membre du comité de vérification de la Banque. M ^{me} Everett est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de la Ivey School of Business de l'Université de Western Ontario. Elle siège également aux conseils d'administration de Manitoba Telecom Services Inc., de MTS Communications Inc., de Canwest Western Independent Producers Fund et de Winnipeg Harvest Inc. M ^{me} Everett est membre de la Young Presidents Organisation.	Présence aux réunions : C – 8 sur 10 RI – 3 sur 4 R – 1 sur 1 RRR – 1 sur 1
M. Keith Goodrich, 68 ans Lake Forest, Illinois (É.-U.) Actions : 16 203	M. Goodrich est président du conseil retraité de Corporation Moore Limitée, société offrant des produits, des systèmes et des services de renseignements commerciaux. Il est administrateur de la Banque Scotia depuis le 28 août 1990 et est actuellement membre de son comité de révision et du régime de retraite. Auparavant, il a été membre du comité de vérification et du comité de régie interne de la Banque. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université Yale (School of Engineering) et est membre de l'American Institute of Industrial Engineers. Il a été coprésident du conseil de la Yale Campaign – Eastern Canada et à titre de président du conseil consultatif de la Niagara University School of Business Administration.	Présence aux réunions : C – 9 sur 10 R – 1 sur 1 RR – 1 sur 1 RRR – 1 sur 1
John C. Kerr, C.M., O.B.C., LL.D., 59 ans Vancouver (Colombie-Britannique) Actions : 4 395 UARA : 3 902	M. Kerr est président du conseil et chef de la direction de Lignum Ltd., une des plus grandes sociétés privées canadiennes de produits forestiers. Il est administrateur de la Banque Scotia depuis le 30 mars 1999 et est actuellement membre de son comité de régie interne. M. Kerr a également été membre du comité de vérification de la Banque. M. Kerr est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Colombie-Britannique et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de l'Université de Californie à Berkeley. Il siège aux conseils d'administration de Lignum Ltd., de la Vancouver Foundation et du Council of Forest Industries. M. Kerr participe aux négociations des accords sur le bois d'œuvre avec les États-Unis pour le compte de l'industrie canadienne du bois de sciage.	Présence aux réunions : C – 9 sur 10 RI – 4 sur 4 CR – 2
L'honorable Michael J.L. Kirby, 62 ans Nepean (Ontario) Actions : 1 223 UARA : 4 103	Le sénateur Kirby est membre du Sénat du Canada depuis 1984. Il est administrateur de la Banque Scotia depuis le 28 mars 2000 et est actuellement membre de son comité de vérification et de son comité de régie interne. Le sénateur Kirby est titulaire d'un baccalauréat en sciences et d'une maîtrise en mathématiques de l'Université Dalhousie et d'un doctorat en mathématiques appliquées de l'Université Northwestern. Il a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université Dalhousie. Le sénateur Kirby est actuellement président du comité sénatorial permanent des Affaires sociales, de la science et de la technologie et siège au conseil d'administration de CPI Plastics Ltd., d'Extendicare Inc., de The Goldfarb Corporation, du Ontario Energy Savings Fund, d'Indigo Books and Music Inc. et de Treklogic Technologies Inc.	Présence aux réunions : C – 10 sur 10 V – 3 sur 3 RI – 4 sur 4
Laurent Lemaire, 64 ans Warwick (Québec) Actions : 6 223	M. Lemaire est vice-président exécutif du conseil d'administration de Cascades Inc., fabricant de produits de pâtes et papier, de produits d'emballage, de matériaux de construction et de produits sanitaires. Il est administrateur de la Banque Scotia depuis le 31 mars 1987 et siège actuellement à son comité des ressources humaines. M. Lemaire est titulaire d'une maîtrise en commerce de l'Université de Sherbrooke. Il siège également aux conseils d'administration de Junex Inc. et de Norampac Inc.	Présence aux réunions : C – 10 sur 10 RH – 5 sur 5 CR – 1
John T. Mayberry, 59 ans Burlington (Ontario) Actions : 5 374 UARA : 4 613	M. Mayberry est président du conseil et chef de la direction retraité de Dofasco Inc., fabricant de produits d'acier primaire. Il est administrateur de la Banque Scotia depuis le 29 mars 1994 et est actuellement président de son comité de régie interne et membre de son comité de direction et de son comité des ressources humaines. M. Mayberry est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Western Ontario et d'un diplôme en métallurgie du fer et de l'acier de l'Université McMaster. Il siège aux conseils d'administration d'Inco Limitée, de CFM Corporation, de Decoma International Inc. et de Tradeport International.	Présence aux réunions : C – 10 sur 10 RI – 4 sur 4 D – 12 sur 13 RH – 5 sur 5

L'hon. Barbara J. McDougall, O.C., 66 ans Toronto (Ontario) Actions : 2 535 UARA : 1 152	M ^{me} McDougall est présidente et chef de la direction de l'Institut canadien des affaires internationales. Elle est administratrice de la Banque Scotia depuis le 30 mars 1999 et est actuellement membre de son comité de vérification et présidente de son comité de révision et du régime de retraite. M ^{me} McDougall est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto. Elle a été élue pour la première fois à la Chambre des communes en 1984 et a occupé divers postes au sein du gouvernement, dont celui de secrétaire d'État aux Affaires extérieures de 1991 à 1993. M ^{me} McDougall a représenté le Canada au Dialogue Inter-Américain à Washington et au International Crisis Group à Bruxelles. Elle siège aux conseils d'administration de Stelco Inc., de l'Ordre indépendant des Forestiers et de Software Design Group.	Présence aux réunions : C – 10 sur 10 V – 6 sur 6 RRR – 1 sur 1
Elizabeth Parr-Johnston, PhD., 64 ans Chester Basin (Nouvelle-Écosse) Actions : 4 810 UARA : 4 137	M ^{me} Parr-Johnston est présidente de Parr Johnston Economic and Policy Consultants. Elle est administratrice de la Banque Scotia depuis le 26 octobre 1993 et est actuellement membre de son comité de vérification et de son comité de révision et du régime de retraite. M ^{me} Parr-Johnston est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Wellesley College ainsi que d'une maîtrise et d'un doctorat en sciences économiques de l'Université Yale. Elle est spécialiste en recherche sur les politiques économiques et éducatives et donne fréquemment des allocutions et écrit souvent des articles sur l'enseignement supérieur au Canada, sur les politiques gouvernementales et sur des questions de gestion générales. M ^{me} Parr-Johnston a auparavant été présidente et vice-chancelière de l'Université du Nouveau-Brunswick et de l'Université Mount Saint Vincent. Elle siège actuellement à plusieurs conseils d'administration, dont ceux d'Emera Inc., de Technologies du développement durable Canada, de la Société de recherche sociale appliquée et de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire.	Présence aux réunions : C – 10 sur 10 V – 6 sur 6 RRR – 1 sur 1
Arthur R.A. Scace, c.r., 65 ans Toronto (Ontario) Actions : 6 984 UARA : 4 858	M. Scace est associé retraité du groupe de la fiscalité de McCarthy Tétrault s.r.l., avocats, à Toronto. Il est administrateur de la Banque Scotia depuis le 25 mars 1997 et est actuellement président de son comité de vérification et membre de son comité de direction. M. Scace a auparavant été membre du comité de régie interne de la Banque. Il est titulaire de baccalauréats de l'Université de Toronto et de l'Université Oxford, d'une maîtrise de l'Université Harvard et d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall. Il a été admis au Barreau de l'Ontario en 1967. M. Scace siège aux conseils d'administration de plusieurs sociétés, dont Garbell Holdings Limited, Gardiner Group Capital Limited, Lallemand Inc., N.M. Davis Corporation Limited, Sceptre Investment Counsel Limited et Gerdau AmeriSteel Corporation. Il est président de la Canadian Opera Company et ancien trésorier du Barreau du Haut-Canada.	Présence aux réunions : C – 10 sur 10 V – 6 sur 6 D – 13 sur 13
Gerald W. Schwartz, 62 ans Toronto (Ontario) Actions : 50 000	M. Schwartz est président du conseil et chef de la direction d'Onex Corporation, société diversifiée exerçant des activités d'envergure mondiale dans les secteurs des services, de la fabrication et de la technologie. Il est administrateur de la Banque Scotia depuis le 26 mai 1999 et est actuellement membre de son comité de direction. M. Schwartz a également été membre du comité des ressources humaines de la Banque. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'un baccalauréat en droit de l'Université du Manitoba, de même que d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de l'Université Harvard. En plus d'être membre des conseils d'administration d'un certain nombre de sociétés contrôlées par Onex, M. Schwartz est également administrateur d'Indigo Books and Music Inc. et de Vincor International Inc., de même que vice-président du conseil et membre du comité de direction du Mount Sinai Hospital.	Présence aux réunions : C – 10 sur 10 D – 0 sur 2 RH – 3 sur 3
Allan C. Shaw, C.M., LL.D., 61 ans Halifax (Nouvelle-Écosse) Actions : 34 220 UARA : 4 766	M. Shaw est président du conseil et chef de la direction de The Shaw Group Limited, fabricant de produits pour l'habitation et la construction et société d'aménagement immobilier. M. Shaw est administrateur de la Banque Scotia depuis le 30 septembre 1986 et est actuellement membre de son comité de direction et de son comité des ressources humaines. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences de l'Université Dalhousie et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de l'Université Harvard. En 2000, il a été nommé membre de l'Ordre du Canada et, en 2001, il a reçu un doctorat honorifique en droit de l'Université Dalhousie. M. Shaw siège à un certain nombre de conseils d'administration, dont ceux de Réseaux canadiens de recherche en politique publique inc. et du Global Information Networking Institute (dont il est président du conseil). M. Shaw est président du Atlantic Provinces Economic Council et président du comité de mise en candidature du conseil des gouverneurs de l'Université Dalhousie, de même que vice-président de la QEII Hospital Capital Campaign.	Présence aux réunions : C – 10 sur 10 D – 13 sur 13 RH – 4 sur 5
Paul D. Sobey, 46 ans Kings Head, Pictou County (Nouvelle-Écosse) Actions : 8 000 UARA : 3 860	M. Sobey est président et chef de la direction d'Empire Company Limited, distributeur alimentaire en gros et au détail. Il est administrateur de la Banque Scotia depuis le 31 août 1999 et est actuellement membre de son comité de vérification. M. Sobey est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Dalhousie, a suivi le programme de gestion avancé de la Harvard University Business School en 1996 et est comptable agréé. Il siège à un certain nombre de conseils d'administration, dont deux de Sobeys Inc. et d'Emera Inc. Il est président du conseil d'administration de Wajax Limited et membre du conseil des gouverneurs de l'Université Saint Mary's.	Présence aux réunions : C – 10 sur 10 V – 6 sur 6

Richard E. Waugh, 56 ans Toronto (Ontario) Actions : 8 708 UAR : 80 716	M. Waugh est président et chef de la direction de la Banque Scotia. Il a été élu administrateur de la Banque le 25 mars 2003. M. Waugh est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université du Manitoba et d'une maîtrise en administration des affaires (M.B.A.) de l'Université York. Il a commencé sa carrière au sein de la Banque Scotia à Winnipeg, au Manitoba, en 1970. Après avoir occupé un certain nombre de postes au sein des divisions Clientèle privée, Clientèle grandes entreprises, Services de banque d'investissement et Opérations internationales, il a été promu directeur de la succursale principale de Toronto, son premier poste de cadre supérieur. En 1985, M. Waugh s'est installé à New York où, au cours des huit années suivantes, il a été le plus haut dirigeant de la Banque aux États-Unis, notamment à titre de vice-président directeur de la Banque et de président de The Bank of Nova Scotia Trust Company of New York. En 1993, M. Waugh a accepté le poste de vice-président principal à la direction, Clientèle grandes entreprises, et est revenu à Toronto. Il a été nommé vice-président du conseil, Clientèle grandes entreprises, en juin 1995, puis vice-président du conseil, Opérations internationales et Gestion du patrimoine, en juin 1998, et président en janvier 2003. M. Waugh est également administrateur de plusieurs des filiales et des membres du groupe de la Banque et est Fellow de l'Institut des banquiers canadiens.	Présence aux réunions : C – 6 sur 6
--	---	---

Nota :

- Les renseignements susmentionnés quant aux actions détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle ou la haute main est exercé ont été fournis par les candidats respectifs.
- Conseil et comités : C-conseil; CR-consulatif régional; D-direction; R-révision; RH-ressources humaines; RI-régie interne; RR-régime de retraite; RRR-révision et régime de retraite (le comité de révision et le comité de régime de retraite ont fusionné le 25 mars 2003); V-vérification. Les réunions du comité consultatif régional ont eu lieu à Vancouver (2) et à Montréal (1).
- Indique le nombre de réunions auxquelles chaque administrateur a assisté par rapport au nombre de réunions qui ont eu lieu au cours de la période du mandat de chacun durant l'exercice terminé le 31 octobre 2003. Au total, 10 réunions du conseil et 31 réunions de comité ont eu lieu durant l'exercice 2003.
 - Le relevé de présence des administrateurs qui ne se porteront pas candidats à la réélection lors de l'assemblée annuelle du 2 mars 2004 est le suivant : Sir Graham Day a assisté à 10 des 10 réunions du conseil et à 21 des 22 réunions de comité; M. Peter C. Godsoe a assisté à 10 des 10 réunions du conseil et à 13 des 13 réunions de comité; M. Pierre J. Jeannot a assisté à 10 des 10 réunions du conseil et à 18 des 19 réunions de comité.
 - Le relevé de présence des administrateurs qui ne se sont pas portés candidats à la réélection lors de l'assemblée annuelle du 25 mars 2003 est le suivant : M. Lloyd I. Barber a assisté à quatre des quatre réunions du conseil et à cinq des cinq réunions de comité; M. Bruce R. Birmingham a assisté à quatre des quatre réunions du conseil et à l'unique réunion de comité; M. E. Kendall Cork a assisté à quatre des quatre réunions du conseil et à sept des huit réunions de comité.
- La valeur des unités d'actions reportées (« UAR ») et des unités d'actions reportées des administrateurs (« UARA ») est tributaire de la valeur future des actions ordinaires de la Banque. Cependant, le détenteur d'UAR n'a aucun droit de vote ni aucun des autres droits d'un actionnaire. Se reporter au Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération des cadres supérieurs pour de plus amples renseignements sur le régime d'UAR et à la rubrique « Rémunération des administrateurs » pour de plus amples renseignements sur le régime d'UARA.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

La *Loi sur les banques* prévoit que les actionnaires peuvent nommer deux cabinets de comptables en tant que vérificateurs de la Banque. Au cours des cinq exercices financiers terminés le 31 octobre 2003, PricewaterhouseCoopers s.r.l. et KPMG s.r.l. ont agi en tant que vérificateurs de la Banque. PricewaterhouseCoopers s.r.l. et KPMG s.r.l. ou les cabinets qu'ils remplacent ont respectivement agi à titre de vérificateurs de manière continue depuis 1988 et 1992 et ont agi à titre de vérificateurs pendant diverses périodes auparavant.

La direction propose de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. et de KPMG s.r.l. à titre de vérificateurs de la Banque. À moins d'indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR le renouvellement du mandat des vérificateurs jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

En vertu de la *Loi sur les banques*, les règlements administratifs de la Banque doivent renfermer une disposition fixant la somme globale qui peut être versée à tous les administrateurs à titre de rémunération au cours d'une période donnée. Le paragraphe 3.13 du règlement administratif n° 1 prévoit actuellement que la somme globale qui peut être versée à tous les administrateurs à titre de rémunération au cours d'un exercice donné ne doit pas dépasser 2 000 000 \$. Cette somme a été approuvée par les actionnaires à l'assemblée annuelle qui a eu lieu en janvier 1998.

Les fonctions et les responsabilités des administrateurs ne cessent d'augmenter et de changer en réponse aux changements sans précédent du cadre réglementaire. Compte tenu de l'expansion et de la complexité de l'entreprise de la Banque, de l'importance accrue accordée aux responsabilités des administrateurs et aux attentes à leur endroit, et de l'importance du mandat des comités du conseil, les

administrateurs consacrent plus de temps aux affaires internes de la Banque. Nous jugeons donc qu'il est approprié de majorer la somme globale pouvant leur être versée en contrepartie des services qu'ils rendent en tant qu'administrateurs.

Par conséquent, les actionnaires seront appelés à approuver une résolution spéciale confirmant que le paragraphe 3.13 du règlement administratif n° 1 est modifié de sorte que la rémunération globale pouvant être versée aux administrateurs en contrepartie des services qu'ils rendent en cette qualité au cours d'un exercice donné passera de 2 000 000 \$ à 3 500 000 \$. Pour prendre effet, cette résolution doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées par ou pour les actionnaires à son égard à l'assemblée.

La résolution spéciale suivante sera présentée à l'assemblée :

IL EST RÉSOLU, à titre de résolution spéciale, de modifier le paragraphe 3.13 du règlement administratif n° 1 de La Banque de Nouvelle-Écosse par la suppression de la somme de 2 000 000 \$ et par son remplacement par la somme de 3 500 000 \$, de sorte que le paragraphe 3.13 du règlement administratif n° 1 se lise comme suit :

3.13 Rémunération – Au cours de chaque exercice le conseil peut prélever sur les fonds de la Banque une somme ne dépassant pas 3 500 000 \$ à titre de rémunération versée aux administrateurs pour les services qu'ils rendent en cette qualité, et les administrateurs peuvent à l'occasion partager cette somme entre eux de la manière qu'ils jugent appropriée. Les administrateurs ont également droit au remboursement des frais de voyage et des autres frais qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil, aux réunions des comités du conseil ou aux assemblées des actionnaires.

Sauf indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la résolution spéciale qui modifie le règlement administratif et augmente la rémunération globale annuelle maximale pouvant être versée aux administrateurs.

MODIFICATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

En 1994, la Banque a établi le régime d'options d'achat d'actions avec l'approbation des actionnaires et des autorités de réglementation. L'objectif du régime d'options d'achat d'actions consiste à fournir à certains employés des possibilités de rémunération qui encouragent l'acquisition d'actions et augmente la capacité de la Banque de recruter et de conserver son personnel clé et de récompenser les rendements supérieurs. (Se reporter à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération des cadres supérieurs - Régime d'options d'achat d'actions » pour les modalités générales du régime d'options d'achat d'actions.)

Les actionnaires ont autorisé l'émission de 49 000 000 d'actions ordinaires de la Banque dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions depuis son établissement. Au total, 45 360 308 options

ont été octroyées aux termes de ce régime, déduction faite des options qui ont expiré ou qui ont été annulées. Les options levées se sont traduites par l'émission de 21 089 019 actions ordinaires de la Banque. À l'heure actuelle, des options permettant d'émettre 3 639 692 actions ordinaires de la Banque demeurent disponibles aux fins d'octroi.

Pour l'exercice 2003, la Banque a modifié la composition de la rémunération sous forme d'actions versée aux dirigeants : elle a réduit de 50 % le nombre d'options octroyées annuellement (de sorte que celles-ci représentaient moins de 0,5 % des actions ordinaires de la Banque en circulation), et elle a compensé cette réduction par une hausse correspondante de la valeur de la rémunération en espèces à moyen terme versée sous la forme d'unités d'actions subalternes (« UAS »). Pour l'exercice 2004, la Banque a rajusté à nouveau la proportion des options d'achat d'actions et des UAS (octroyées en décembre 2003) et a ramené les octrois d'options d'achat d'actions à moins de 0,3 % des actions ordinaires de la Banque en circulation. Ces mesures réduiront les effets de dilution futurs de l'octroi d'options d'achat d'actions sur les actions. Pour continuer à rapprocher les intérêts des dirigeants de ceux des actionnaires, la Banque a augmenté les exigences de possession minimale d'actions applicables aux dirigeants pour l'exercice 2003 et pour l'exercice 2004 (Se reporter à la rubrique « Rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération des cadres supérieurs – Lignes directrices concernant l'actionnariat des cadres supérieurs » pour plus de détails.)

Pour maintenir le régime d'options d'achat d'actions au cours des prochains exercices, la Banque propose de majorer de 8 000 000 d'actions ordinaires le nombre d'actions ordinaires de la Banque pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions. Le conseil d'administration a approuvé cette modification du régime d'options d'achat d'actions le 2 décembre 2003, sous réserve de son approbation par les actionnaires et par les autorités de réglementation.

Si les actionnaires approuvent la modification du régime à l'assemblée, le nombre total d'actions ordinaires de la Banque réservées aux fins d'émission dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, déduction faite des options déjà levées, représenteraient environ 7,1 % du nombre total d'actions ordinaires de la Banque émises et en circulation.

Pour prendre effet, l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions doit être approuvée par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires à l'assemblée.

La résolution devant être présentée à l'assemblée aux fins d'examen se lit comme suit :

IL EST RÉSOLU d'approuver par les présentes la modification du régime d'options d'achat d'actions de la Banque pour augmenter de 8 000 000 d'actions ordinaires le nombre d'actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse pouvant être émises à la levée des options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Banque.

Sauf indication contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution modifiant le régime d'options d'achat d'actions pour augmenter le nombre d'actions pouvant être émises dans le cadre de ce régime.

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

L'appendice 1 de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations comporte trois propositions qu'un actionnaire de la Banque prévoit présenter à l'assemblée. Ces propositions visent ce qui suit :

- l'adoption d'un règlement interdisant au chef de la direction de siéger au conseil d'une autre société non reliée inscrite en bourse;

- la divulgation de la valeur totale de la pension de retraite consentie à chacun des principaux hauts dirigeants ainsi que des coûts annuels afférents et la déclaration de tout déficit actuariel lié à ces régimes; et
- l'adoption d'un règlement pour obliger les hauts dirigeants et toute autre personne faisant partie des initiés à donner un préavis public de 10 jours de calendrier pour toute transaction sur le titre de la Banque, y compris l'exercice d'options d'achat d'actions.

Si ces propositions sont soumises à l'assemblée, à moins de directives contraires, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter CONTRE chacune de ces trois propositions.

Partie III — RÉGIE INTERNE

La Banque fait d'une régie interne saine et efficace l'une de ses priorités. Les politiques de régie interne de la Banque visent à assurer l'indépendance du conseil d'administration et la capacité de ce dernier de superviser efficacement les activités de la Banque qui sont confiées à la direction. L'indépendance du conseil assure que la Banque est gérée au bénéfice à long terme des principales parties intéressées, soit les employés, les clients, les collectivités où la Banque exerce ses activités et les actionnaires.

Le conseil d'administration et le comité de régie interne ont toujours agi avec prévoyance et diligence dans l'élaboration et l'examen des structures et des procédures de régie interne de la Banque, et ils continueront de le faire.

En conformité avec les règles de la Bourse de Toronto, la Banque divulgue chaque année l'information relative à son système de régie interne. Les pratiques de la Banque en matière de régie interne sont décrites en détail dans le rapport annuel 2003 à la rubrique « Régie interne ». En outre, les mandats et les activités des comités du conseil sont décrits dans le rapport annuel et sur le site Web de la Banque.

Partie IV — RÉMUNÉRATION ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours du dernier exercice financier, la Banque a versé à ses administrateurs qui ne sont pas des employés la rémunération suivante :

- un paiement de base de 30 000 \$ par année;
- un jeton de présence de 1 500 \$ pour chaque présence à une réunion du conseil (le double du jeton de présence est versé aux administrateurs de l'extérieur qui arrivent la veille de la réunion); et
- un jeton de présence de 1 000 \$ pour chaque présence à une réunion de comité (2 000 \$ pour les présidents de comité).

En outre, les membres des comités de vérification, de régie interne, de direction et des ressources humaines ont reçu un paiement de base de 2 000 \$ par année, et les membres des comités de révision et du régime de retraite ont reçu un paiement de base de 1 000 \$ par année. Le 25 mars 2003, le comité de révision et le comité du régime de retraite ont fusionné, et le paiement de base versé aux membres du comité issu de la fusion s'élève à 2 000 \$ par année, calculé au pro rata pour 2003. Les administrateurs qui sont dirigeants de la Banque ne reçoivent aucune rémunération pour remplir leurs fonctions d'administrateurs de la Banque. Les administrateurs sont remboursés des frais de voyage et des autres frais qu'ils engagent pour assister aux réunions ou pour traiter des affaires de la Banque. Les administrateurs sont actuellement tenus d'acquiescer des actions ordinaires ou des UAR de la Banque d'une valeur correspondant à six fois leur rémunération annuelle de base à titre d'administrateur. Tous les administrateurs de la Banque dépassent ce seuil minimal.

Régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs

Afin d'inciter les administrateurs à acquérir des actions, la Banque a mis en place un régime d'achat d'actions à l'intention des administrateurs aux termes duquel les administrateurs peuvent utiliser une partie ou la totalité de leur rémunération pour acheter des actions ordinaires de la Banque au cours du marché.

Régime d'unités d'actions reportées (UAR) à l'intention des administrateurs

Pour mieux lier les intérêts des administrateurs à ceux des autres actionnaires, les administrateurs peuvent choisir, aux termes du régime d'UAR des administrateurs, de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération sous la forme d'UAR au lieu de recevoir leur rémunération en espèces. Des UAR supplémentaires sont versées dans le cadre du régime d'UAR des administrateurs pour tenir lieu de dividendes. Les UAR des administrateurs ne peuvent pas être rachetées contre du comptant, à moins que leur détenteur ne soit plus administrateur de la Banque. La valeur de rachat d'une UAR des administrateurs correspond au cours d'une action ordinaire de la Banque au moment du rachat, conformément au régime d'UAR des administrateurs.

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs

Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs a été approuvé par les actionnaires et par la Bourse de Toronto en 2001. Au cours de l'exercice 2003, chaque administrateur qui n'était pas un employé a reçu des options lui permettant d'acquérir 2 000 actions ordinaires de la Banque, lesquelles options peuvent être levées sur une période de dix ans au prix de levée de 48,80 \$ l'action (soit le cours de clôture le jour de bourse précédant l'octroi). Le comité de régie interne a recommandé que l'octroi d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs cesse pour l'exercice 2004.

Initiatives récentes

Le comité de régie interne de la Banque surveille l'évolution des pratiques en matière de régie interne et de rémunération des administrateurs dans le but de repérer et de recommander des pratiques qui rapprochent davantage les intérêts des administrateurs de ceux des actionnaires. Le 28 octobre 2003, le conseil d'administration a apporté les améliorations suivantes sur la recommandation du comité de régie interne :

Rémunération d'un président du conseil non membre de la direction

Après l'assemblée annuelle, M. Scace deviendra, sous réserve de sa réélection, le nouveau président du conseil non membre de la direction de la Banque et recevra une rémunération annuelle de 300 000 \$ à ce titre. Le président du conseil ne recevra aucuns autres honoraires ni jeton de présence.

Lignes directrices concernant l'actionnariat

L'exigence actuelle de possession minimale d'actions applicable aux administrateurs, à savoir qu'ils doivent détenir des actions ordinaires ou des UAR de la Banque d'une valeur correspondant à au moins six fois leur rémunération annuelle, passera à 300 000 \$ à compter de mars 2004. Les administrateurs devront satisfaire à cette exigence dans les cinq années qui suivent.

Rémunération incitative annuelle

À compter de mars 2004, en plus de la rémunération annuelle ordinaire de 30 000 \$, les administrateurs recevront une rémunération incitative annuelle supplémentaire de 70 000 \$ qui doit être versée sous la forme d'UAR ou d'actions ordinaires de la Banque, à leur choix.

Rémunération des membres des comités

Compte tenu des fonctions et des responsabilités accrues des membres du comité de vérification, la rémunération versée au président et aux membres de ce comité à compter de mars 2004 augmentera respectivement de 20 000 \$ et de 6 000 \$. La rémunération versée au président et aux membres de tous les autres comités du conseil augmentera respectivement de 10 000 \$ et de 3 000 \$.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente un résumé de la rémunération gagnée au cours de chacun des trois derniers exercices par le chef de la direction et les quatre autres membres de la haute direction les mieux rémunérés qui élaborent les politiques de gestion de la Banque (« membres de la haute direction désignés »).

Tableau 2 – Tableau sommaire de la rémunération

NOM ET POSTE PRINCIPAL	ANNÉE	RÉMUNÉRATION ANNUELLE			RÉMUNÉRATION À LONG TERME		TOUTE AUTRE RÉMUNÉRATION
		SALAIRE	PRIME	AUTRE RÉMUNÉRATION ANNUELLE	GRATIFICATIONS		
					TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS OCTROYÉES	ACTIONS SUBALTERNES OU UNITÉS D' ACTIONS SUBALTERNES (UAS)	
		(\$)	(\$)	(\$) 4	(N ^{bre})	(\$) 5	(\$) 6
Peter C. Godsoe Président du conseil et chef de la direction (a pris sa retraite du poste de chef de la direction et a été nommé président du conseil à compter du 2 décembre 2003)	2003	1 350 000	2 600 000 ¹	112 335	245 900	40 983,61 UAS sur la base de 2 000 000 \$	1 200
	2002	1 350 000	1 350 000 ¹	56 158	310 000	62 816,62 UAS sur la base de 3 100 000 \$	1 200
	2001	1 350 000	2 900 000 ¹	50 074	350 000	38 265,31 UAS sur la base de 1 500 000 \$	1 200
Richard E. Waugh Président (nommé président et chef de la direction à compter du 2 décembre 2003)	2003	773 958	1 200 000 ¹	20 103	102 972	16 905,74 UAS sur la base de 825 000 \$	–
	2002	625 000	480 000 ¹	20 245	116 700	14 184,40 UAS sur la base de 700 000 \$	644
	2001	600 000	742 000 ¹	26 821	125 000	17 857,14 UAS sur la base de 700 000 \$	1 200
Robert W. Chisholm ² Vice-président du conseil, président et chef de la direction Réseau canadien et Gestion du patrimoine	2003	704 167	775 000 ¹	32 570	138 584	29 713,11 UAS sur la base de 1 450 000 \$	1 200
	2002	625 000	650 000 ¹	18 403	116 700	14 184,40 UAS sur la base de 700 000 \$	1 200
	2001	600 000	742 000 ¹	23 162	125 000	17 857,14 UAS sur la base de 700 000 \$	1 200
W. David Wilson ^{2,3} Vice-président du conseil et président du conseil et chef de la direction de Scotia Capitaux	2003	275 000	600 000 ³	–	–	35 612,08 UD ³ sur la base de 2 240 000 \$	1 200
	2002	275 000	6 592 000 ³	–	–	–	1 200
	2001	275 000	9 104 000 ³	–	–	–	970
Robert L. Brooks Vice-président principal à la direction, Trésorerie et Exploitation	2003	375 000	450 000 ¹	9 712	53 484	8 811,48 UAS sur la base de 430 000 \$	1 200
	2002	349 583	353 000 ¹	–	43 700	2 026,34 UAS sur la base de 100 000 \$	1 200
	2001	335 000	364 000 ¹	–	55 000	2 551,02 UAS sur la base de 100 000 \$	1 200

1. Au lieu d'un paiement, MM. Godsoe, Waugh et Chisholm ont chacun choisi au cours des années indiquées de recevoir la totalité de leur prime sous forme d'UAR aux termes du régime d'UAR, d'après un prix par action de 43,55 \$ en 2001, de 45,15 \$ en 2002 et de 46,90 \$ en 2003, comme suit : pour les primes de 2001, de 2002 et de 2003, M. Godsoe a respectivement reçu 66 590,13, 29 900,33 et 55 437,10 UAR, M. Waugh a respectivement reçu 17 037,89, 10 631,23 et 25 586,35 UAR et M. Chisholm a respectivement reçu 17 037,89, 14 396,46 et 16 524,52 UAR. M. Brooks a choisi au cours des années indiquées de recevoir 40 % de sa prime sous forme d'UAR, d'après un prix par action de 43,55 \$ en 2001, de 45,15 \$ en 2002 et de 46,90 \$ en 2003, comme suit : pour les primes de 2001, de 2002 et de 2003, M. Brooks a respectivement reçu 3 343,28, 3 127,35 et 3 837,95 UAR. Les détails du régime d'UAR figurent dans le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération des cadres supérieurs.
2. Pour 2003, la rémunération de MM. Chisholm et Wilson a été mise à jour pour tenir compte de leurs responsabilités et charges accrues au sein du Groupe Banque Scotia. MM. Chisholm et Wilson se sont vu attribuer une somme non récurrente de 3 000 000 \$ répartie sous forme de salaire, de rémunération à long terme et de capital de retraite. Le tableau ci-dessus comprend 1 300 000 \$ pour M. Chisholm, le solde de 1 700 000 \$ attribué à M. Chisholm et la totalité des 3 000 000 \$ attribués à M. Wilson étant représentés par une augmentation du capital de retraite. Se reporter à la rubrique « Prestations de retraite » dans le présent document.
3. Conformément aux modalités des gratifications, des paiements de 2 469 000 \$ compris dans le montant de 2002 et de 2 703 000 \$ compris dans le montant de 2001 pour M. Wilson sont reportés et payables par tranches d'un tiers à la fin de chacun des trois exercices financiers ultérieurs. Pour 2003, une tranche de 2 240 000 \$ du paiement d'encouragement annuel de M. Wilson lui a été octroyée sous la forme de 35 612,08 unités différées (UD) dans le cadre d'un nouveau régime d'encouragement, le régime de paiements différés de Scotia Capitaux, décrit dans le rapport du comité des ressources humaines sur la rémunération des cadres supérieurs. Les unités différées sont acquises et payées par tranches d'un tiers par année au cours de la période de trois années suivant leur octroi et des unités additionnelles sont attribuées à titre d'équivalents théoriques des dividendes. En 2003, une tranche de 2 600 000 \$ de la rémunération de M. Wilson a été attribuée à l'augmentation de son capital de retraite. Se reporter à la rubrique « Prestations de retraite » dans le présent document.

4. Les sommes figurant dans la colonne « Autre rémunération annuelle » peuvent comprendre la rémunération à titre d'administrateur versée par des filiales, l'impôt payé sur la valeur d'une automobile fournie par la Banque, les honoraires pour des services de planification financière et/ou les cotisations à des clubs fournis par la Banque. En ce qui concerne M. Godsoe, le montant de 2003 comprend 21 790 \$ pour des services juridiques relativement à sa retraite.
5. Des UAS sont octroyées pour reconnaître l'apport individuel à l'égard des résultats de l'exercice antérieur. La valeur indiquée dans le tableau tient compte des UAS évaluées à la date d'octroi. Les UAS deviennent acquises et rachetables le dernier jour du 35^e mois suivant la date d'octroi et des unités additionnelles sont attribuées à titre d'équivalents théoriques des dividendes. Le nombre total et la valeur des UAS détenues au 31 octobre 2003 s'établissaient comme suit : M. Godsoe détenait 149 514,14 UAS ayant une valeur de 9 788 690,75 \$; M. Waugh détenait 51 571,41 UAS ayant une valeur de 3 376 380,21 \$; M. Chisholm détenait 64 665,87 UAS ayant une valeur de 4 233 674,51 \$ et M. Brooks détenait 13 907,10 UAS ayant une valeur de 910 497,84 \$.
6. Les sommes figurant dans la colonne « Toute autre rémunération » représentent les cotisations de la Banque au régime d'actionnariat des employés. Ces dirigeants participent à ce régime selon les mêmes critères que tous les autres employés de la Banque. Aux termes de ce régime, les employés peuvent cotiser jusqu'au moindre d'un pourcentage précis de leur salaire ou d'une limite précise en dollars pour l'achat d'actions ordinaires de la Banque ou de dépôts auprès de la Banque, la Banque contribuant à l'achat d'actions ordinaires additionnelles jusqu'à concurrence de 50 % des cotisations admissibles de l'employé.

Options d'achat d'actions

Le tableau ci-après présente le détail des octrois d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction désignés aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice 2003. Se reporter à la rubrique « Rapport du comité des ressources

humaines sur la rémunération des cadres supérieurs – Régime d'options d'achat d'actions » pour plus de détails sur le régime d'options d'achat d'actions.

Tableau 3 – Octrois d'options au cours du dernier exercice

NOM (A)	TITRES SOUS OPTIONS OCTROYÉES (N ^{bre}) (B)	% DU TOTAL DES OPTIONS/DPVA OCTROYÉS AUX EMPLOYÉS AU COURS DE L'EXERCICE (C)	PRIX DE LEVÉE OU DE BASE (\$/TITRE) (D)	COURS DES TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS À LA DATE D'OCTROI (\$/TITRE) (E)	DATE D'EXPIRATION (F)
Peter C. Godsoe	245 900	9,16 %	48,80	48,80	6 décembre 2012*
Richard E. Waugh	102 972	3,84 %	48,80	48,80	6 décembre 2012
Robert W. Chisholm	102 972	3,84 %	48,80	48,80	6 décembre 2012
	35 612	1,33 %	52,65	52,65	3 avril 2013
W. David Wilson	—	—	—	—	—
Robert L. Brooks	53 484	1,99 %	48,80	48,80	6 décembre 2012

* Étant donné que M. Godsoe a par la suite annoncé qu'il prendrait sa retraite, ses options expireront plus tôt, soit le 2 mars 2009.

Le tableau ci-après présente le détail de la levée d'options par les membres de la haute direction désignés aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice 2003.

Tableau 4 – Levées d'options au cours du dernier exercice et valeur des options en fin d'exercice

NOM (A)	TITRES ACQUIS À LA LEVÉE (N ^{bre}) (B)	VALEUR GLOBALE RÉALISÉE (\$) (C)	OPTIONS NON LEVÉES EN FIN D'EXERCICE (N ^{bre}) POUVANT/NE POUVANT ÊTRE LEVÉES (D)	* VALEUR DES OPTIONS EN JEU NON LEVÉES EN FIN D'EXERCICE (\$) POUVANT/NE POUVANT ÊTRE LEVÉES (E)
Peter C. Godsoe	—	—	1 915 000 740 900	68 486 050 15 193 553
Richard E. Waugh	7 365	189 638	670 085 284 247	24 665 735 5 751 196
Robert W. Chisholm	197 500	4 921 500	122 925 319 859	3 094 051 6 207 742
W. David Wilson	—	—	—	—
Robert L. Brooks	40 000	862 700	152 675 127 509	4 758 121 2 574 361

* Une option est en jeu en fin d'exercice si le cours des titres sous-jacents à cette date dépasse le prix de levée ou le prix de base de l'option. Le 31 octobre 2003, le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto était de 65,47 \$.

Prestations de retraite

Les dirigeants, y compris les membres de la haute direction désignés, ont le choix de participer sur une base contributive ou non contributive au régime de retraite de la Banque Scotia. Les prestations de retraite annuelles aux termes du régime de retraite de la Banque Scotia sont plafonnées à 1 722 \$ par année de service. La Banque a conclu des ententes individuelles de retraite prévoyant le versement de prestations de retraite supplémentaires, non capitalisées et non enregistrées, à certains dirigeants, dont les membres de la haute direction désignés. Les prestations de retraite totales provenant de toutes sources payables à certains dirigeants, à l'exclusion des membres de la haute direction désignés, sont plafonnées à 70 % de la moyenne de la rémunération la plus élevée sur une période de cinq ans. La rémunération comprend 100 % de la prime réelle ou, si cette somme est moins élevée, de la prime cible.

Dans le cas des autres dirigeants, dont les membres de la haute direction désignés, la prestation de retraite annuelle versée à l'âge normal de la retraite et provenant de toutes sources correspond à 70 % de la somme 1) du salaire de base final et 2) de la prime moyenne la plus élevée sur une période de cinq années consécutives où une prime a été payée. Une somme supplémentaire correspondant à 30 % du salaire de base final est versée au cours de la première année de retraite. Dans le cas de M. Chisholm, la prime moyenne utilisée pour calculer la prestation de retraite sera d'au moins 775 000 \$. Dans le cas de M. Wilson, la prime moyenne utilisée pour calculer la prestation de retraite sera équivalente 1) à 775 000 \$ ou, si cette somme est plus élevée, 2) à la prime moyenne la plus élevée versée aux autres vice-présidents du conseil de la Banque sur une période de cinq années où ils ont reçu une prime. Dans le cas de M. Wilson, la rémunération annuelle utilisée pour calculer la prestation de retraite sera réduite de 10 % pour chaque année de retraite avant l'âge normal de la retraite.

Des prestations de retraite anticipée seront versées si le dirigeant prend sa retraite au cours des cinq années précédant l'âge normal de la retraite. Si le versement des prestations commence avant l'âge normal de la retraite, le revenu de retraite est réduit pour tenir compte de la période de versement plus longue. L'entente de retraite prévoit une rente viagère payable au dirigeant et une rente payable au conjoint survivant correspondant à 60 % de la rente du dirigeant.

Si la Banque met fin à l'emploi d'un dirigeant, dont un membre de la haute direction désigné, dans les deux années suivant un changement de contrôle pour tout autre motif qu'un motif valable, le dirigeant a droit à une prestation de retraite, qu'il respecte ou non les autres critères prévus pour avoir droit à des prestations de retraite.

M. Godsoe compte 37 années de service et, en décembre 2003, après avoir cédé son poste de chef de la direction de la Banque, il a commencé à recevoir une prestation de retraite annuelle aux termes de sa convention de retraite. M. Godsoe recevra une prestation de retraite annuelle de 2 534 004 \$, de même qu'un montant supplémentaire de 405 000 \$ au cours de la première

année. MM. Waugh, Chisholm, Wilson et Brooks comptent respectivement 33, 17, 32 et 35 années de service. Aux termes des dispositions des conventions de retraite et en fonction de la rémunération pour l'exercice 2003, les prestations de retraite annuelles estimatives qui leur seront payables à l'âge normal de la retraite sont respectivement de 1 081 080 \$, 1 050 000 \$, 735 000 \$ et 502 880 \$.

Le tableau 5 indique la tranche maximale de ces sommes qui serait payable aux termes du régime de retraite de la Banque Scotia si le membre de la haute direction désigné participait à ce régime.

Tableau 5 – Régime de retraite de la Banque Scotia

ANNÉES DE SERVICE	PRESTATIONS ANNUELLES (\$)
15	25 830
20	34 440
25	43 050
30	51 660
35	60 270
40	68 880

Le 3 décembre 2003, la Banque a conclu avec M. Godsoe certaines ententes relativement à sa retraite. M. Godsoe a cédé son poste de chef de la direction et continue d'assumer les fonctions de président du conseil membre de la direction de la Banque jusqu'à l'assemblée. À titre de président du conseil, M. Godsoe a droit à un salaire annuel de 600 000 \$ et à certains autres éléments de rémunération et avantages sociaux en vigueur au moment où il a cédé son poste de chef de la direction. Après l'assemblée, M. Godsoe devrait prendre une retraite totale de la Banque. Il sera alors considéré comme un employé retraité aux fins du régime de retraite, du régime d'UAR, du régime d'UAS et du régime d'options d'achat d'actions de la Banque Scotia. À sa retraite, M. Godsoe continuera d'avoir accès à certaines installations et à certains services de la Banque et continuera à avoir droit à certains autres avantages accessoires dont il bénéficiait avant sa retraite.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES SUR LA RÉMUNÉRATION DES CADRES SUPÉRIEURS

pour l'exercice terminé le 31 octobre 2003

Le conseil d'administration de la Banque a délégué au comité des ressources humaines la responsabilité d'établir et d'appliquer la politique de rémunération pour les cadres supérieurs de la Banque, notamment la responsabilité de s'assurer que la rémunération globale des cadres supérieurs est concurrentielle dans le marché actuel. La Banque est ainsi en mesure de recruter, de garder à son service et de motiver des dirigeants ayant les compétences et connaissances pertinentes et de s'assurer que la rémunération est conforme aux résultats de la Banque et aux intérêts des actionnaires.

À cette fin, le comité a établi que la politique de rémunération des cadres supérieurs de la Banque devait avoir cinq objectifs précis :

- attirer le personnel clé et le conserver;
- récompenser les dirigeants pour la réalisation des objectifs stratégiques de la Banque;
- motiver les dirigeants à agir au mieux des intérêts des actionnaires;
- faire en sorte que la Banque offre une rémunération concurrentielle aux postes de haute direction par rapport à celle offerte pour des postes analogues dans des organisations comparables en Amérique du Nord;
- encourager les cadres talentueux au sein de la Banque à aspirer à des postes de haute direction.

Le comité utilise les services de deux cabinets de consultation externes pour s'assurer que la rémunération que verse la Banque est concurrentielle. Ces conseillers comparent la rémunération globale offerte pour des postes analogues dans des groupes comparatifs de sociétés (des sociétés de taille et d'envergure analogues). Les groupes comprennent les grandes banques canadiennes, certaines sociétés de services financiers canadiennes et américaines et d'autres employeurs importants qui peuvent recruter dans le même groupe de cadres.

Le comité est formé de cinq administrateurs de la Banque, dont aucun n'est ou n'a été dirigeant de la Banque. Le comité s'est réuni à cinq occasions au cours de l'exercice et a transmis ses recommandations au conseil d'administration relativement à la rémunération des cadres supérieurs de la Banque.

Rémunération des cadres supérieurs

La rémunération des cadres supérieurs de la Banque, y compris celle du président du conseil et chef de la direction, comprend le salaire de base, des primes de rendement annuelles, des encouragements à moyen terme et des encouragements à long terme. Les structures de rémunération sont conçues de manière à donner aux cadres la possibilité de toucher une rémunération concurrentielle fondée sur les résultats commerciaux de la Banque, tant sur le plan absolu qu'en fonction des groupes comparatifs. Les programmes de rémunération visent à fournir

une rémunération moyenne pour un rendement moyen, mais ils permettent une rémunération située dans le quartile supérieur par rapport aux groupes comparatifs lorsque des résultats supérieurs sont atteints. La répartition de la rémunération au comptant (salaire de base et prime annuelle) et de la rémunération en actions (options d'achat d'actions et UAS) tient compte de la proportion appropriée de la rémunération qui devrait être conditionnelle et incertaine, en fonction de la capacité du cadre d'influer sur les résultats de la Banque, de même que de la répartition de la rémunération pour des postes similaires dans les groupes comparatifs de la Banque. Les critères utilisés pour l'établissement du salaire du président du conseil et chef de la direction sont décrits plus en détail ci-après dans le présent rapport à la rubrique « Rémunération du président du conseil et chef de la direction et rendement de la Banque ».

Salaire de base

Chaque année, le comité passe en revue le salaire de chaque cadre supérieur et le compare aux salaires de base moyens pour des postes analogues dans les groupes comparatifs. À la lumière de cet examen, le comité apporte des rajustements appropriés en fonction de l'expérience, du rendement et du leadership du cadre.

Primes de rendement annuelles

La Banque a plusieurs régimes d'encouragement à court terme grâce auxquels les cadres supérieurs et des employés peuvent recevoir des primes annuelles si, par exemple, ils réalisent des résultats financiers précisés ou d'autres objectifs pour l'exercice. Le comité des ressources humaines est responsable de l'approbation de ces régimes. Les principaux régimes sont les suivants :

Régime de rémunération au rendement Banque Scotia

Ce régime étendu récompense les employés pour leur contribution au succès de la Banque. Le régime verse des primes à tous les employés admissibles (qui ne participent pas à un autre régime d'encouragement annuel) en fonction du rendement des capitaux propres de la Banque et de leur rendement individuel.

Régime d'encouragement des dirigeants (RED)

Le RED récompense les cadres – à tous les niveaux hiérarchiques jusqu'au chef de la direction, inclusivement – pour la réalisation de certains résultats financiers et non financiers qui augmentent directement la valeur pour les actionnaires. Les gratifications aux termes du RED sont versées en fonction d'un large éventail de critères, tantôt quantitatifs, tantôt qualitatifs, qui visent tous à encourager la réalisation de résultats supérieurs.

Ces critères comprennent :

- la réalisation d'objectifs de profit;
- le maintien de rendements supérieurs sur l'actif et l'avoir des actionnaires;
- l'atteinte d'objectifs relatifs à la productivité et aux pertes sur prêts;

- le maintien d'un service à la clientèle et d'une éthique commerciale exceptionnels;
- la réalisation constante de l'objectif de la Banque d'être un employeur de premier ordre;
- la conservation des niveaux de sécurité les plus élevés tels qu'établis par divers examens réglementaires et de vérification.

Le comité utilise ces critères de même que le rendement de la Banque par rapport à la conjoncture économique et au rendement des plus grandes banques canadiennes afin d'établir le montant à verser au compte du RED. Les gratifications de rendement individuelles reposent sur l'apport de l'employé et de l'unité fonctionnelle au succès de la Banque.

Régime d'unités d'actions reportées (UAR)

Le régime d'UAR offre des possibilités de rémunération qui lient les intérêts des cadres supérieurs plus étroitement à ceux des actionnaires. Aux termes du régime d'UAR, les cadres supérieurs peuvent choisir, au début de chaque exercice financier, de recevoir jusqu'à la totalité de leur gratification du RED sous forme d'UAR. Lorsque les gratifications du RED sont déterminées après la fin de l'exercice financier, le montant sera converti en UAR en fonction du cours des actions ordinaires de la Banque à la date de la notification en vertu du régime d'UAR.

Les titulaires d'UAR se voient créditer des unités supplémentaires à titre d'équivalents théoriques des dividendes sur les actions ordinaires de la Banque. Le cadre n'est autorisé à faire racheter les unités que lors de la cessation de son emploi auprès de la Banque et celles-ci doivent être rachetées avant la fin de l'année suivant l'année de la cessation d'emploi du cadre auprès de la Banque. Leur valeur de rachat correspondra à la valeur au marché d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Banque.

Encouragement à moyen terme

Régime d'unités d'actions subalternes (UAS)

Le régime d'UAS offre des possibilités de rémunération qui facilitent le recrutement et la conservation des cadres supérieurs et rapprochent les intérêts de ceux-ci et des actionnaires de la Banque.

En vertu du régime d'UAS, des cadres supérieurs choisis reçoivent une gratification sous forme d'UAS. Les titulaires d'UAS se voient créditer des unités additionnelles à titre d'équivalents théoriques des dividendes sur les actions ordinaires de la Banque. Les UAS deviennent acquises et sont rachetables le dernier jour du 35^e mois qui suit la date d'octroi. L'acquisition est devancée dans l'éventualité d'une cessation d'emploi sans motif valable dans les deux ans suivant un changement de contrôle. La valeur de rachat correspondra à la valeur au marché d'un nombre équivalent d'actions ordinaires de la Banque.

En 2004, la Banque a l'intention d'instaurer un régime de rémunération à moyen terme sous forme d'actions assorti de

certaines critères de rendement. Ce régime permettra de maintenir un lien entre la rémunération des cadres et les intérêts des actionnaires.

Encouragement à long terme

Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions vise à offrir à des employés choisis des possibilités de rémunération qui encouragent l'actionnariat et renforcent la capacité de la Banque de recruter et de conserver des employés clés et de récompenser les rendements supérieurs.

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, des options sont octroyées aux employés de la Banque et de ses filiales et peuvent comporter des droits à la plus-value des actions jumelés (« DPVA jumelés »). Les options octroyées en 2003 sont assorties de DPVA jumelés. Un participant peut choisir de lever l'option ou d'exercer le DPVA jumelé correspondant. Au moment de l'exercice d'un DPVA jumelé, le participant reçoit la différence entre le prix de levée de l'option et le cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto le jour où l'avis d'exercice est reçu. Au moment de l'exercice du DPVA jumelé, l'option correspondante est annulée. Si l'option est levée, le DPVA jumelé correspondant est annulé.

Le prix de levée de chaque option ne sera pas inférieur au cours de clôture des actions ordinaires de la Banque à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse précédant la date d'octroi de l'option. Les options sont acquises sur une période de quatre ans et expirent 10 ans après leur octroi, sous réserve d'une expiration anticipée dans certaines circonstances. L'acquisition est devancée dans l'éventualité d'un congédiement sans motif valable au cours des deux années suivant un changement de contrôle.

Les politiques générales de prêts de la Banque, aux taux offerts à la clientèle, s'appliquent aux employés de la Banque et des filiales qui empruntent pour acheter des actions de la Banque. De même, dans le cadre de la vente d'actions visées par des options, un courtier en valeurs mobilières membre du groupe de la Banque peut avancer des fonds, aux taux offerts aux clients, pour faciliter la levée de ces options.

À l'extérieur du Canada, où les lois locales peuvent imposer des restrictions à l'émission d'actions, des droits à la plus-value des actions (« DPVA ») sont octroyés plutôt que des options.

Prestations de retraite

Les cadres ont le choix de participer, sur une base contributive ou non contributive, au régime de retraite de la Banque Scotia, un régime enregistré de retraite à prestations déterminées. Les prestations de retraite annuelles aux termes du régime de retraite de la Banque Scotia sont plafonnées à 1 722 \$ par année de service.

Certains cadres participent au régime de retraite pour dirigeants de la Banque Scotia, un régime de retraite complémentaire non provisionné et non enregistré. Dans le cadre du régime de retraite pour dirigeants de la Banque Scotia, les prestations de retraite totales provenant de toutes sources sont

plafonnées à 70 % de la rémunération moyenne la plus élevée sur une période de cinq ans. La rémunération comprend 50 % du moindre de la prime réelle ou de la prime cible et est plafonnée à 200 000 \$ dans le cas des vice-présidents et à 400 000 \$ dans le cas des vice-présidents principaux. Le dirigeant touche des prestations de retraite anticipée s'il prend sa retraite 1) dans les cinq années précédant l'âge normal de la retraite ou 2) à 55 ans ou par la suite et à un moment où la somme de l'âge du dirigeant et de ses années de service correspond au moins à 75. Si le versement des prestations commence avant l'âge normal de la retraite, la prestation est réduite pour tenir compte de la période de versement plus longue. La rente est versée à vie et est assortie d'une rente au conjoint survivant correspondant à 60 % de la rente du dirigeant.

De plus amples détails sur les arrangements de retraite des cadres supérieurs sont présentés à la rubrique « Rémunération des cadres supérieurs – Prestations de retraite ».

Scotia Capitaux

Les régimes d'encouragement de Scotia Capitaux sont structurés de façon à attirer et à conserver les meilleurs employés et responsables des relations avec les clients dans ce secteur hautement concurrentiel et à appuyer la stratégie commerciale. La stratégie de Scotia Capitaux est axée sur les besoins des clients et l'élaboration de solutions bien adaptées. Pour être fructueuse, cette stratégie requiert une collaboration étroite entre le personnel du service des relations avec les clients et celui de la conception de produits.

Le régime d'encouragement annuel de Scotia Capitaux est conçu pour que la haute direction cherche à accroître au maximum la rentabilité des clients et le rendement des capitaux propres et crée un environnement de travail d'équipe. Scotia Capitaux a établi un seul compte de primes et y verse des sommes suivant sa rentabilité. Même si les octrois individuels sont discrétionnaires, les attributions reposent sur les résultats de l'unité fonctionnelle, l'apport individuel et la pratique des concurrents.

Dans le cadre du régime d'encouragement à long terme antérieur de Scotia Capitaux, un compte d'encouragement était créé en fonction de la rentabilité de Scotia Capitaux. Le compte d'encouragement pouvait augmenter ou diminuer selon le rendement réel par rapport à un objectif de rendement des capitaux propres rajusté pour tenir compte du risque. Des unités théoriques étaient attribuées à la fin de l'exercice à des employés choisis. Dès que la valeur du compte était déterminée, 25 % étaient versés au comptant, le reste étant investi dans des actions ordinaires de la Banque qui étaient attribuées à l'employé en tranches égales sur une période de trois ans. Il n'y aura pas d'autres octrois dans le cadre de ce régime.

Un nouveau régime d'encouragement, le régime de paiements différés de Scotia Capitaux, a été mis en place pour l'exercice 2003. Dans le cadre du nouveau régime de paiements différés, une tranche du paiement d'encouragement annuel fait à un employé, établie selon une formule précise, sera différée et convertie en unités différées. Des unités additionnelles seront attribuées à titre

d'équivalents théoriques des dividendes sur les actions ordinaires de la Banque. Les unités seront payables en espèces sous la forme de paiements égaux sur une période de trois années. Le paiement correspondra à la valeur sur le marché d'un nombre égal d'actions ordinaires de la Banque.

Lignes directrices concernant l'actionariat des cadres supérieurs

La Banque a des exigences de possession minimale d'actions pour ses cadres supérieurs (y compris sous forme d'unités reposant sur des actions comme les UAR et les UAS), proportionnellement à leur salaire de base et leur niveau de poste : le président et chef de la direction est tenu de détenir six fois son salaire de base; les vice-présidents du conseil, quatre fois leur salaire de base; les vice-présidents principaux à la direction, trois fois leur salaire de base; les vice-présidents à la direction, deux fois leur salaire de base et les vice-présidents principaux, une fois leur salaire de base. Les exigences de possession d'actions de la Banque contribuent à lier les intérêts des cadres supérieurs à ceux des actionnaires.

Rémunération du président du conseil et chef de la direction et rendement de la Banque

Les éléments de la rémunération totale que reçoit le président du conseil et chef de la direction et la manière selon laquelle ces éléments sont examinés et évalués par le comité sont semblables à ceux des autres membres de la haute direction, soit :

- la réalisation d'objectifs de profit;
- le maintien de rendements supérieurs sur l'actif et l'avoir des actionnaires;
- l'atteinte d'objectifs relatifs à la productivité et aux pertes sur prêts;
- le maintien d'un service à la clientèle et d'une éthique commerciale exceptionnels;
- la réalisation constante de l'objectif de la Banque d'être un employeur de premier ordre;
- la conservation des niveaux de sécurité les plus élevés tels qu'établis par divers examens réglementaires et de vérification.

Il convient de fournir de plus amples renseignements, compte tenu de la capacité du président du conseil et chef de la direction d'influer sur le rendement à court et à long terme de la Banque.

Sous la direction du président du conseil et chef de la direction Peter Godsoe, la Banque Scotia a atteint tous ses objectifs de rendement en 2003 et est parvenue à poursuivre l'accroissement de la valeur à long terme pour les actionnaires. Ce succès s'ajoute à un historique de rendements supérieurs. Au cours des dix dernières années, les détenteurs d'actions ordinaires ont obtenu un rendement annuel moyen de plus de 20 %, compte tenu des dividendes et de la plus-value des actions.

Les principaux défis que l'organisation a relevés en 2003 ont continué de porter sur la qualité du crédit, la répartition efficace des ressources, notamment du capital, et la réalisation de plus en plus ardue d'une croissance durable dans le contexte actuel

des faibles taux d'intérêt et des conditions économiques inégales au sein des principaux marchés de la Banque. La façon dont la Banque Scotia, guidée par M. Godsoe, a répondu à ces questions en 2003 a mené à des résultats records.

Le Réseau canadien de la Banque Scotia, qui comprend les services de détail et la gestion de patrimoine, les services aux petites entreprises et les services commerciaux, a de nouveau connu une excellente année. Tous ces secteurs ont contribué à un solide bénéfice en établissant des liens plus étroits et plus rentables avec la clientèle et en contrôlant rigoureusement les coûts. Sur le plan international, la Banque a continué d'améliorer sa position en tant que banque multinationale, après avoir enregistré de solides résultats dans les Caraïbes et en Amérique Centrale ainsi qu'une solide croissance au Mexique, par l'intermédiaire de Scotiabank Inverlat. L'entreprise de banque d'investissement et de banque d'affaires Scotia Capitaux a amélioré sa rentabilité et a réalisé un solide bénéfice dans les activités de négociation de titres à l'échelle internationale, notamment des revenus supérieurs en ce qui a trait au marché des capitaux, au change et aux activités de prise ferme, de même qu'une nette amélioration de la qualité du crédit. Ce succès est tout à l'honneur des employés et de l'équipe de direction de la Banque dirigée par M. Godsoe.

Un certain nombre de sources indépendantes ont souligné le succès continu de la Banque en 2003. La firme de recherche canadienne Synovate a attribué à la Banque Scotia, pour la quatrième année consécutive, le premier rang parmi les grandes banques canadiennes pour l'excellence globale de son service à la clientèle. La Banque Scotia a été nommée « La meilleure banque de Jamaïque » par la publication *The Banker*, du Royaume-Uni et, sur le plan international, Scotiabank Inverlat a été désignée « Banque mexicaine de l'année » par la publication *LatinFinance*.

Le comité constate que M. Godsoe a réuni une excellente équipe de cadres supérieurs et que, sous sa direction, la Banque a considérablement amélioré ses assises et sa compétitivité. Le revenu net a atteint un record, soit 2 477 millions de dollars en 2003, et le rendement des capitaux propres s'est élevé à 17,6 %. La Banque a également amélioré son bilan, son coefficient du capital de catégorie 1 ayant atteint 10,8 %, ce qui représente une hausse appréciable de 90 points de base par rapport à l'an dernier et l'un des meilleurs coefficients de toutes les banques canadiennes.

En collaboration avec le conseil, M. Godsoe a dirigé avec succès la planification de la relève au sein de la Banque. Ses efforts ont mené à la nomination de Richard E. Waugh, d'abord à titre de président puis à titre de président et chef de la direction. Ils ont également donné lieu aux nominations de Robert W. Chisholm à titre de vice-président du conseil, Banque Scotia et de président et chef de la direction, Réseau canadien et Gestion de patrimoine, et de W. David Wilson, à titre de vice-président du conseil de la Banque Scotia et de président du conseil et chef de la direction de Scotia Capitaux, tout en favorisant la conservation de tous les membres clés de l'équipe

de haute direction. M. Godsoe continuera de siéger à titre de président du conseil jusqu'à l'assemblée annuelle de la Banque, le 2 mars 2004. Le conseil a également annoncé qu'il avait l'intention de nommer M. Arthur R.A. Scace, c.r., à titre de président du conseil non membre de la direction de la Banque après l'assemblée annuelle. Sa nomination est différée jusqu'à sa réélection à titre d'administrateur à l'assemblée annuelle.

M. Godsoe transmet une tradition de succès à titre de chef de la direction de la Banque Scotia. Depuis sa nomination en 1993, la Banque, qui était la plus petite des cinq grandes banques canadiennes en fonction de la capitalisation boursière, est passée au deuxième rang. En fait, la Banque Scotia est maintenant la deuxième société au pays selon le même critère.

Sous la direction de M. Godsoe, la Banque a réalisé d'excellents rendements pour les actionnaires. Elle détient maintenant le coefficient du capital-actions ordinaire corporel le plus élevé parmi les banques canadiennes et est un chef de file reconnu pour la satisfaction de la clientèle. Elle est dotée d'une culture positive, et le moral des employés atteint un sommet. En outre, la Banque a considérablement augmenté le soutien offert aux collectivités qu'elle sert au cours de la dernière décennie.

Le salaire de M. Godsoe pour 2003 est demeuré inchangé par rapport à l'année précédente, s'étant révélé concurrentiel sur le marché. En fonction du rendement global de la Banque en 2003, le comité a octroyé à M. Godsoe une prime de rendement égale à 193 % de son salaire de base. Durant l'exercice financier 2003, M. Godsoe s'est vu attribuer 245 900 options à un prix de levée de 48,80 \$, soit le cours du marché à ce moment-là, ainsi que 40 984 UAS.

Ces éléments de rémunération reconnaissent l'apport de M. Godsoe au rendement global de la Banque et étaient conformes à la pratique actuelle parmi les groupes comparatifs. De ce fait, le comité estime que la rémunération totale versée à M. Godsoe était convenable.

Soumis par le comité des ressources humaines :

Pierre J. Jeannot – président

Sir Graham Day

Laurent Lemaire

John T. Mayberry

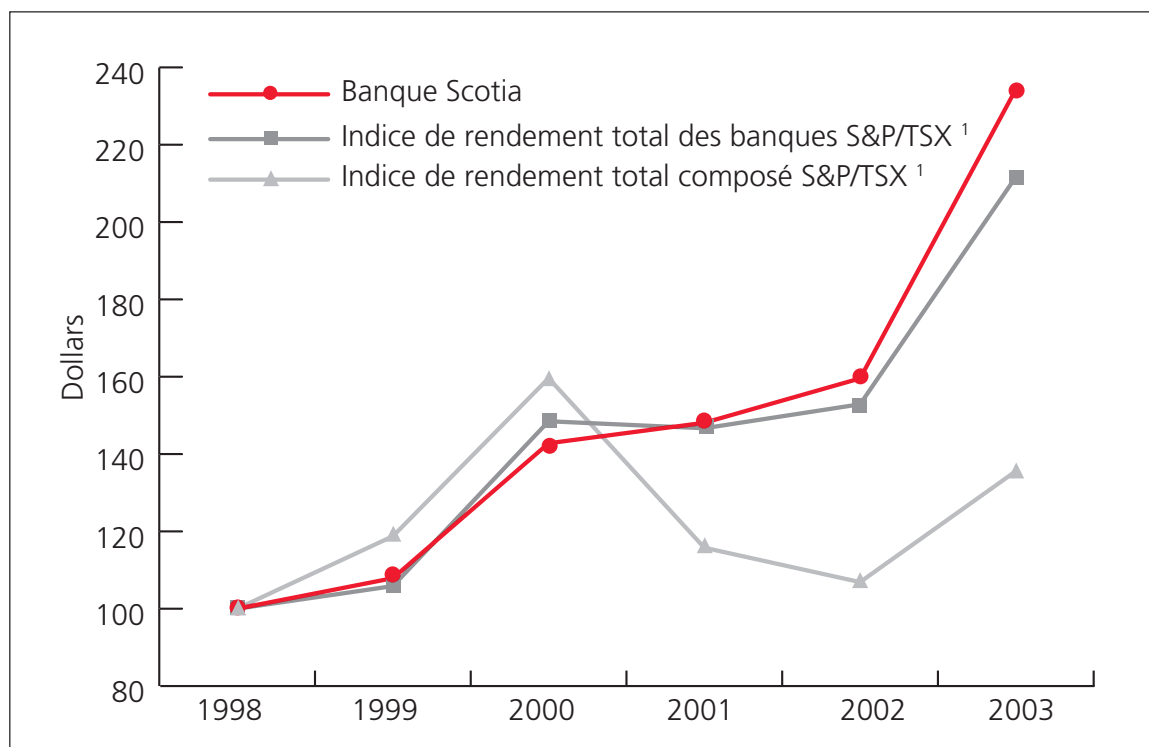
Allan C. Shaw

GRAPHIQUE DU RENDEMENT DES ACTIONS

Au 31 octobre 2003, le graphique ci-dessous indique les changements au cours des cinq dernières années dans la valeur d'une somme de 100 \$ investie dans :

- 1) les actions ordinaires de la Banque Scotia;
- 2) l'indice de rendement total des banques S&P/TSX¹; et
- 3) l'indice de rendement total composé S&P/TSX¹.

Comparaison du rendement total des actions ordinaires de la Banque Scotia sur 5 ans



Pour les exercices	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Banque Scotia	100,00	107,09	142,79	148,09	159,56	234,31
Indice de rendement total des banques S&P/TSX ¹	100,00	105,87	148,48	146,67	152,87	211,65
Indice de rendement total composé S&P/TSX ¹	100,00	118,75	159,61	115,77	106,88	135,57

1 La Banque Scotia est l'une des sociétés inscrites.

Nota : Les valeurs en fin d'exercice de chaque investissement indiqué dans le graphique qui précède se fondent sur la plus-value des actions majorée des dividendes réinvestis.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Prêts pour acheter des actions de la Banque

Le tableau 6 présente les montants impayés que les administrateurs et les membres de la haute direction de la Banque ont empruntés auprès de la Banque ou de ses filiales en vue d'acheter des titres de la Banque. Les montants ne comprennent pas les prêts de caractère courant (se reporter à la note 7 sous le tableau 7). Les membres de la haute direction sont les cadres supérieurs de la Banque responsables des principales

unités fonctionnelles et/ou qui élaborent les politiques de gestion de la Banque.

Au 2 décembre 2003, le montant, à l'exclusion des prêts de caractère courant, dû à la Banque et à ses filiales à l'égard des prêts consentis aux administrateurs, dirigeants et employés actuels et anciens dans le cadre de l'achat de titres de la Banque totalisait environ 961 429 \$.

Tableau 6 – Prêts consentis dans le cadre du programme d'achat de titres

NOM ET POSTE PRINCIPAL (A)	PARTICIPATION DE L'ÉMETTEUR OU D'UNE FILIALE (B)	ENCOURS LE PLUS ÉLEVÉ AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2003 (\$) (C)	MONTANT IMPAYÉ AU 2 DÉCEMBRE 2003 (\$) (D)	ACHATS DE TITRES AVEC AIDE FINANCIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2003 (Nbre) (E)
Président Richard E. Waugh (nommé président et chef de la direction à compter du 2 décembre 2003)	Prêteur	391 521	387 209	—
Vice-président du conseil Robert W. Chisholm	Prêteur	366 694	347 290	—
Vice-président principal à la direction Sarabjit S. Marwah	Prêteur	162 265	140 705	—
Vice-présidente à la direction Sylvia D. Chrominska	Prêteur	88 213	86 225	—

- Depuis le 1^{er} mars 2001, la Banque a mis fin à son programme de prêts à taux réduit offert aux employés. Tous les prêts consentis avant le 1^{er} mars 2001 seront respectés jusqu'à l'échéance. Avant le 1^{er} mars 2001, la Banque avait une politique de prêt générale qui permettait aux dirigeants et employés de la Banque et de ses filiales d'emprunter des sommes d'argent afin d'acheter des titres de la Banque. Ces prêts étaient consentis sous forme de billets à demande comportant un taux d'intérêt lié au rendement en dividendes des actions ordinaires de la Banque, le taux minimal étant de 4 % pour une durée maximale de 10 ans. Les titres achetés avec le produit des prêts, d'une valeur suffisante pour acquitter les soldes des prêts, sont détenus sous garde jusqu'au moment où les prêts sont remboursés.

Prêts à d'autres fins

Le tableau 7 présente les montants impayés que les administrateurs et les membres de la haute direction ont empruntés de la Banque ou de ses filiales pour d'autres motifs que l'achat de titres de la Banque. Les montants ne comprennent pas les prêts de caractère courant (se reporter à la note 7 sous le tableau 7).

Au 2 décembre 2003, le montant, à l'exclusion des prêts de caractère courant, dû à la Banque et à ses filiales à l'égard des prêts aux administrateurs, dirigeants et employés actuels et anciens pour d'autres motifs que l'achat de titres de la Banque, se chiffrait à environ 915 281 \$.

Tableau 7 — Autres prêts

NOM ET POSTE PRINCIPAL (A)	PARTICIPATION DE L'ÉMETTEUR OU D'UNE FILIALE (B)	ENCOURS LE PLUS ÉLEVÉ AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 OCTOBRE 2003 (\$)(C)	MONTANT IMPAYÉ AU 2 DÉCEMBRE 2003 (\$)(D)
Président du conseil et chef de la direction Peter C. Godsoe (nommé président du conseil à compter du 2 décembre 2003)	Prêteur	63 578	22 682
Président Richard E. Waugh (nommé président et chef de la direction à compter du 2 décembre 2003)	Prêteur	43 583	27 686
Vice-président du conseil Robert W. Chisholm	Prêteur	65 561	31 772
Vice-président principal à la direction Sarabjit S. Marwah	Prêteur	14 446	2 182
Vice-présidents à la direction Alberta G. Cefis Christopher J. Hodgson Margaret J. Mulligan Robert H. Pitfield Luc A. Vanneste	Prêteur Prêteur Prêteur Prêteur Prêteur	94 361 375 000 43 900 37 140 283 545	76 961 350 856 32 424 25 393 345 325

- Depuis le 1^{er} mars 2001, la Banque a mis fin à son programme de prêts à taux réduit offert aux employés. Tous les prêts consentis avant le 1^{er} mars 2001 seront respectés jusqu'à l'échéance. Pour les hypothèques, cette période de droits acquis sera prolongée jusqu'à la prochaine date d'échéance ou de renouvellement. Les employés sont maintenant admissibles aux produits de crédit de détail offerts aux clients au meilleur taux consenti à la clientèle, exception faite des hypothèques. Les employés qui demandent un financement hypothécaire bénéficieront du meilleur taux offert à la clientèle auquel ils sont admissibles ou qu'ils peuvent négocier en fonction de leur relation avec la Banque en tant que clients.
- Aux termes de la politique relative aux dirigeants mutés, des prêts à l'habitation et des prêts hypothécaires sont offerts à des conditions plus avantageuses. Aux termes de cette politique, des prêts à l'habitation sont offerts dans les régions de Toronto et de Vancouver pour la première tranche de 50 000 \$ (25 000 \$ ailleurs) à des taux d'intérêt de 1, 2, 3 et 4 % respectivement pour les première, deuxième et troisième années et les années ultérieures, pour une durée maximale de 25 ans. Les prêts en excédent de cette somme sont au taux de 4 %, sous réserve de la limite de une fois le salaire pour le montant global des prêts à taux privilégié. Aux termes de la politique relative aux dirigeants mutés, les prêts hypothécaires dans les régions de Toronto et de Vancouver offrent jusqu'à concurrence d'une première tranche de 200 000 \$ à un taux inférieur de 3 1/4 % aux taux hypothécaires ordinaires de la clientèle pour les cinq premières années, inférieur de 2 1/4 % à ces taux pour la deuxième durée de cinq ans et inférieur de 1 % à ces taux pour la durée restante, jusqu'à concurrence de 25 ans (dans les autres régions jusqu'à concurrence de 100 000 \$ à un taux inférieur de 2 1/4 %, de 1 1/4 % et de 1 % aux taux hypothécaires ordinaires de la clientèle respectivement pour les mêmes périodes).
- Des comptes VISA* classique Scotia sont offerts aux employés, les intérêts exigés étant de la moitié des taux ordinaires de la clientèle. Des comptes VISA* Or Scotia® sont offerts aux employés aux taux offerts à la clientèle. (* Visa Int./Usager lic. La Banque de Nouvelle-Écosse, ® Marque de commerce déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse)
- À des fins d'information uniquement, les politiques ci-dessous étaient en vigueur pour les prêts consentis avant le 1^{er} mars 2001 et qui ne sont pas encore remboursés :
 - Pour avoir droit à un prêt à taux privilégié, l'employé devait avoir un rendement satisfaisant et remplir les critères du crédit consenti à la clientèle (notamment fournir des garanties accessoires). Les prêts à taux privilégié représentaient un avantage imposable, l'impôt étant établi sur la différence entre le taux privilégié et le taux réputé en vertu des lois fiscales applicables.

- Les taux d'intérêt variaient d'un prêt à l'autre selon le but du prêt. Le meilleur taux offert aux cadres sur des prêts à la consommation était de la moitié du taux préférentiel de la Banque, sous réserve d'un taux minimum de 4 % ou le taux préférentiel, s'il était moins élevé, pour une durée maximale de cinq ans.
 - Les cadres ont eu droit à des prêts à l'habitation afin de les aider à acheter une résidence principale. La politique relative aux prêts à l'habitation permettait un prêt à demande jusqu'à concurrence de 20 % du moindre du prix d'achat ou de la valeur constatée par expertise, sous réserve d'un maximum de 60 000 \$ (cette limite de 60 000 \$ ne s'appliquait pas aux prêts établis avant 1993), à un taux d'intérêt correspondant à la moitié du taux le plus avantageux de la Banque pour les prêts hypothécaires ordinaires (d'une durée de un à cinq ans), sous réserve d'un taux minimal de 4 % (avant 1993, fixé à 4 %), pour une durée maximale de 15 ans.
 - Des prêts hypothécaires visant à financer une résidence principale étaient offerts à tous les employés admissibles, à un taux généralement inférieur de 1 % au taux hypothécaire ordinaire de la clientèle. Les durées variaient, au gré du débiteur hypothécaire, de six mois à sept ans, la période d'amortissement étant d'une durée maximale de 25 ans.
5. Dans le cas de certains membres de la haute direction, le montant maximal de tous les prêts (aussi bien à taux privilégié qu'aux taux de la clientèle), en excluant les prêts hypothécaires garantis par la résidence principale de l'employé, correspond à deux fois le salaire annuel.
 6. Les prêts et les autres formes de crédit aux membres de la haute direction et aux administrateurs font l'objet de restrictions en vertu de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et des dispositions connexes de la *Securities Exchange Act*.
 7. Les tableaux qui précèdent ne tiennent pas compte des prêts de caractère courant. Les prêts de caractère courant comprennent : i) les prêts aux employés consentis à des conditions qui ne sont pas plus favorables que celles des prêts consentis aux employés de façon générale, mais d'au plus 25 000 \$ dans le cas d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction; ii) les prêts aux administrateurs et membres de la haute direction qui sont employés à plein temps, si ces prêts sont entièrement garantis par leur résidence et ne dépassent pas leur salaire annuel; et iii) les prêts à des personnes physiques ou morales qui ne sont pas des employés à plein temps, si ces prêts sont consentis essentiellement aux mêmes conditions offertes aux autres clients ayant des cotes de crédit comparables et ne présentent pas davantage de risques que les risques usuels quant à la possibilité de recouvrement.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

La Banque a déposé un avis d'intention d'effectuer une offre publique de rachat dans le cours normal des activités lui permettant d'acheter jusqu'à 25 millions de ses actions ordinaires. Aux termes de l'avis, la Banque peut acheter ces actions entre le 6 janvier 2004 et le 5 janvier 2005, aux cours du marché, selon des montants et aux moments que la Banque fixera. Les achats seront effectués à la Bourse de Toronto. Les actions ordinaires de la Banque achetées aux termes de l'offre publique de rachat seront annulées. Une copie de l'avis peut être obtenue de la secrétaire de la Banque, à l'adresse indiquée à la page de couverture arrière de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations.

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les actionnaires peuvent obtenir sans frais un exemplaire de la version la plus récente des états financiers consolidés, des états financiers intermédiaires, de la notice annuelle et de la circulaire de la direction sollicitant des procurations en s'adressant à la secrétaire de la Banque.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration a approuvé le contenu de la présente circulaire de la direction sollicitant des procurations ainsi que son envoi.



Deborah M. Alexander
Vice-présidente à la direction, conseillère juridique générale et secrétaire
Le 31 décembre 2003
Toronto (Ontario) Canada

APPENDICE 1

PROPOSITIONS SOUMISES PAR UN ACTIONNAIRE

Les propositions suivantes et les déclarations qui les accompagnent ont été soumises par la l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec (« APÉIQ »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3. Ces propositions ont été soumises en français et ont été traduites en anglais par la Banque. Ces propositions portent sur des questions que l'actionnaire prévoit examiner à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Dans le cadre de l'examen des propositions soumises cette année, le conseil d'administration désire remercier l'APÉIQ de son apport continu et de ses commentaires en ce qui a trait à la régie interne. Veuillez prendre note que l'APÉIQ a retiré deux autres propositions à la suite de ses discussions avec la Banque. En outre, M. J. Robert Verdun a retiré trois propositions après avoir discuté de diverses politiques et procédures avec la Banque. Nous désirons d'ailleurs remercier également M. Verdun de son apport continu. Nous traitons de plusieurs des propositions retirées dans les notes suivant les propositions.

Les politiques de la Banque en matière de régie interne sont conçues de manière à maximiser la capacité du conseil de superviser efficacement la direction de la Banque et de rehausser la valeur à long terme pour les actionnaires. Ces politiques ont été établies dans un cadre réglementaire détaillé.

Il est important de reconnaître que la Banque, en raison de ses obligations fiduciaires, est déjà une institution hautement réglementée, soumise à la surveillance étroite du Bureau du surintendant des institutions financières et de la Société d'assurance-dépôts du Canada pour la protection des consommateurs et des déposants.

Elle est également régie par des règlements canadiens et américains très détaillés, notamment ceux de la *Loi sur les banques* et de la *Sarbanes-Oxley Act* des États-Unis, de même que par les règles et lignes directrices détaillées de la Bourse de Toronto et de la Bourse de New York, dont le nombre et la complexité se sont considérablement accrus au cours des dernières années.

Dans ce contexte, la Banque a comme principe de respecter les normes d'éthique les plus élevées dans toutes ses activités et des pratiques claires et transparentes en matière de régie interne.

En conséquence, nous estimons que la multiplication des règles au-delà des cadres réglementaires déjà étendus, tel qu'il est proposé dans les trois propositions suivantes, même avec la meilleure intention et bienveillance, devient de moins en moins productive et réduit davantage la souplesse dont disposent le conseil d'administration et la Banque pour gérer efficacement les pratiques de cette dernière en matière de régie interne.

Dans la mesure où il existe des normes assurant une protection raisonnable, comme c'est manifestement le cas pour la Banque actuellement, nous sommes d'avis qu'il importe

de plus en plus de disposer d'une souplesse suffisante pour adopter les meilleures pratiques au fil de l'évolution et de la complexification du contexte réglementaire.

Compte tenu de cette nécessité et pour les raisons précises indiquées après chaque proposition, le conseil d'administration recommande de voter CONTRE ces propositions. À moins de directive contraire, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter CONTRE ces trois propositions.

PROPOSITION N° 1

Il est proposé que la société adopte un règlement pour interdire au chef de la direction de siéger au conseil d'administration d'une autre société non liée inscrite en Bourse.

Le poste de chef de la direction est le plus important d'une société commerciale. Il est donc normal que le titulaire de ce poste consacre l'essentiel de son temps, de son énergie et de ses compétences au progrès de l'entreprise qu'il dirige. D'ailleurs, la rémunération substantielle qui est rattachée à ce poste devrait amener le chef de la direction à limiter ses engagements envers des tiers. Les prétendus avantages des relations d'affaires qui servent souvent à justifier la participation d'un chef de la direction aux conseils d'autres sociétés ne seront pas menacés parce que de telles relations peuvent être développées, et le sont déjà effectivement, de plusieurs autres façons. Nous souhaitons que le chef de la direction évite, en se consacrant de façon exclusive à l'entreprise qu'il dirige et en s'abstenant de siéger à des conseils d'administration de sociétés non liées inscrites en Bourse, que sa gestion soit influencée de façon indue par des facteurs extérieurs à l'entreprise.

La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER **CONTRE** LA PROPOSITION N° 1.

Le rôle extrêmement complexe du chef de la direction de la Banque exige une grande diversité de compétences et de savoir et une bonne compréhension des normes et des pratiques commerciales globales. Cette proposition recommande l'élimination de l'accès à l'expérience inestimable et à la compréhension du monde des affaires qu'un cadre peut acquérir en siégeant aux conseils d'administration d'autres sociétés, tout particulièrement dans d'autres secteurs d'activité et industries.

Nous sommes d'avis qu'une certaine exposition à des débats sur des idées, sur les bonnes pratiques et sur la régie interne, notamment sur la planification stratégique et sur la planification de la relève, qui bien souvent ne se déroule que dans le cadre des délibérations du conseil, facilite l'exercice du rôle de meneur très particulier que joue le chef de la

direction de la Banque. Par contre, nous reconnaissons les exigences qui se rattachent à ce poste et, de ce fait, la Banque a pour politique de limiter de façon générale le nombre de conseils d'administration de sociétés ouvertes auxquels le chef de la direction peut siéger, selon les circonstances qui existent alors. Cette politique prévoit également que le chef de la direction doit obtenir l'approbation du conseil avant d'accepter un poste d'administrateur. Pour ces raisons, le conseil recommande de voter contre cette proposition.

PROPOSITION N° 2

Il est proposé que la société divulgue la valeur totale de la pension de retraite consentie à chacun des principaux hauts dirigeants ainsi que les coûts annuels afférents et déclare tout déficit actuariel lié à ces régimes.

Les régimes de pension font partie de la rémunération globale des dirigeants et ils en constituent même un élément de plus en plus important. On constate qu'il y a eu surenchère dans ce domaine au cours des dernières années, tout comme dans le domaine des options d'achat d'actions. Comme les régimes de retraite constituent des engagements majeurs à long terme pour l'entreprise, il ne suffit pas de mentionner la valeur annuelle de la pension et des autres avantages consentis au moment où le dirigeant prendra sa retraite. Les actionnaires doivent pouvoir apprécier la valeur totale de la retraite accordée à chacun des hauts dirigeants et les coûts que cela représente pour l'entreprise. Ces renseignements sont hautement pertinents puisqu'ils permettront de mettre les avantages consentis aux principaux dirigeants partant à la retraite en relation avec leur rémunération antérieure, la durée de leur engagement et leur contribution au succès de l'entreprise. Les investisseurs seront ainsi en mesure de juger de la compétence du comité de rémunération et du conseil d'administration dans son ensemble à cet égard.

La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION N° 2.

Comme nous l'avons déclaré précédemment, la Banque a comme principe de respecter les normes d'éthique les plus élevées dans toutes ses activités et des pratiques claires et transparentes en matière de régie interne. Par ailleurs, la Banque, en raison de ses obligations fiduciaires, est déjà une institution hautement réglementée.

La Banque convient du fait que les prestations de retraite font partie intégrante de la rémunération globale offerte aux employés et aux dirigeants et qu'elle en constitue un élément important. Dans cette optique, la Banque fournit depuis de nombreuses années des renseignements détaillés sur les prestations de retraite des dirigeants dans la circulaire de la direction sollicitant des procurations. Cette façon de faire est conforme à la divulgation en matière de retraite qu'exigent les

règlements pris en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario (et les dispositions équivalentes d'autres territoires au Canada).

En particulier, la circulaire de la direction sollicitant des procurations indique clairement les prestations de retraite estimatives payables à chacun des membres de la haute direction désignés de la Banque. De plus, la circulaire de la direction sollicitant des procurations indique que les régimes de retraite pour dirigeants de la Banque sont non capitalisés, et la note 16 des états financiers consolidés dans le rapport annuel de la Banque inclut la valeur (c.-à-d. les obligations au titre des prestations projetées) découlant des arrangements de retraite supplémentaires non capitalisés de la Banque.

Compte tenu de la divulgation déjà fournie sur les pensions, notamment celles des hauts dirigeants, nous estimons que cette proposition n'est pas nécessaire. Le conseil recommande de voter contre cette proposition.

PROPOSITION N° 3

Il est proposé que la société adopte un règlement pour obliger ses hauts dirigeants et toute autre personne faisant partie des initiés à donner un préavis public de 10 jours de calendrier pour toute transaction sur le titre de la société, y compris l'exercice d'options d'achat d'actions.

Les membres de la haute direction et du conseil d'administration d'une entreprise détiennent des informations privilégiées sur sa situation financière et ses perspectives à court et moyen termes. Les transactions qu'ils effectuent sur le titre de la société sont susceptibles d'en influencer le cours parce que les investisseurs sont conscients que ces initiés disposent de renseignements de première main qui ne sont pas connus de tous. Depuis de nombreuses années, la réglementation des opérations de Bourse, exige que de telles transactions soient déclarées dans un certain délai *après* leur exécution, mais cette exigence est nettement insuffisante. Lorsque ces transactions sont divulguées aux autorités compétentes et rendues publiques, leurs effets sur le cours du titre se sont déjà produits. Par mesure d'équité, les actionnaires et autres investisseurs devraient donc être prévenus *avant* la transaction dans un délai qui leur permette d'en apprécier les significations et les conséquences possibles. Il est à noter que la pratique consistant à annoncer la transaction à l'avance est d'ailleurs l'une des recommandations du U.S. Conference Board dans son Blue Ribbon Task Force Report on Public Trust and Private Enterprise.

La position de la Banque :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER CONTRE LA PROPOSITION N° 3.

À la Banque Scotia, tous les cadres – et en fait le nombre imposant d'employés qui sont considérés comme des « initiés » selon les définitions réglementaires – respectent les exigences

réglementaires touchant les rapports d'opérations et les opérations sur actions. Il est clair pour chacun de nos dirigeants et de nos employés que la loi leur interdit d'effectuer des opérations sur un titre quand ils détiennent des informations importantes qui ne sont pas encore connues du public.

De plus, la Banque a établi des lignes directrices et des restrictions rigoureuses en ce qui a trait à l'achat ou à la vente de titres, non seulement ceux de la Banque, mais également ceux d'un client ou d'une société ouverte lorsque nos employés détiennent des informations importantes qui ne sont pas encore connues du public.

Les périodes au cours desquelles les employés peuvent effectuer des opérations sont clairement définies. Selon les exigences de la Banque, l'achat ou la vente de ses titres par des initiés ne peuvent avoir lieu qu'au cours de quatre périodes de 30 jours durant l'année, ces périodes commençant 48 heures après le moment où la Banque annonce publiquement ses résultats financiers trimestriels et de fin d'exercice.

La Banque continue de respecter les exigences sur ce point et continuera d'adhérer aux meilleures pratiques. Vu les nombreuses politiques et protections établies, le conseil n'appuie pas la superposition d'autres règles au-delà des exigences réglementaires. Par conséquent, le conseil recommande de voter contre cette proposition.

Notes : Exposé sur les propositions retirées.

APÉIQ :

Proposition : Divulgaration de tous les conseils d'administration des sociétés dont les actions se transigent sur les bourses en Amérique du Nord, auxquels les candidats aux postes d'administrateurs participent ou ont participé au cours des cinq dernières années.

À compter de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Banque, la Banque convient de divulguer dans sa circulaire de la direction sollicitant des procurations les conseils d'administration auxquels les candidats aux postes d'administrateurs ont participé au cours des cinq dernières années tel qu'il est indiqué ci-dessus.

M. J. Robert Verdun :

Proposition : Divulgaration de l'identité et de la situation générale des administrateurs « membres du même groupe que la Banque » et « reliés ».

La Banque identifie déjà les membres du conseil d'administration qui sont reliés (conformément aux lignes directrices de la Bourse de Toronto) ou membres du même groupe (au sens de la *Loi sur les banques*) et divulgue la nature générale de leur relation dans l'Énoncé des pratiques

en matière de régie d'entreprise figurant dans son rapport annuel. La Banque a également identifié dans son rapport annuel les administrateurs qui ne pas sont indépendants aux termes des nouvelles règles de la Bourse de New York. La Banque ne modifiera pas cette pratique de façon permanente sans en avoir avisé au préalable le public.

De manière plus générale, la Banque demeure engagée à maintenir les normes de divulgation les plus élevées et elle souscrita pleinement à toutes les exigences réglementaires et en matière de régie d'entreprise.

Proposition : Réitération de l'engagement de la Banque quant à des normes de régie interne de premier ordre.

La structure du conseil d'administration et toutes les politiques et pratiques en matière de régie d'entreprise de la Banque respectent toutes les exigences des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes et américaines. Le conseil continue de croire que ces politiques et pratiques, notamment l'engagement de la Banque à avoir un conseil indépendant, servent bien les actionnaires et, surtout, qu'elles garantissent une supervision indépendante appropriée de la direction.

En janvier 2003, la Banque a annoncé que, lorsque M. Godsoe prendra sa retraite de son poste de président du conseil en mars 2004, un administrateur ne faisant pas partie de la direction de la Banque sera nommé président du conseil. Dans l'intervalle, le conseil continuera d'avoir un administrateur en chef pour se conformer aux meilleures pratiques. En décembre 2003, le conseil a annoncé qu'il entendait nommer M. Scace à titre de président du conseil non membre de la direction, sous réserve de sa réélection à titre d'administrateur.

La Banque ne modifiera pas cette pratique de façon permanente sans en avoir avisé au préalable le public.

Proposition : Les offres promotionnelles de la Banque devraient être scrupuleusement honnêtes et faciles à comprendre.

La Banque se fait toujours un devoir de servir ses clients et de communiquer avec eux uniquement en fonction des normes d'éthique les plus élevées et de manière honnête et directe, en utilisant un langage clair et simple. La Banque continuera de respecter son code d'éthique, qui exige que les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Banque et des filiales fassent preuve de probité et d'honnêteté dans leur conduite, notamment en s'assurant que toutes les communications sont exactes.

44 KING STREET WEST
TORONTO (ONTARIO)
CANADA M5H 1H1

www.banquescotia.com



MC Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse.